

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Muret
Canton de Portet-sur-Garonne

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE du 15 mars 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
Date de la convocation			
9 mars 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
PRADERE, VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE,
PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

Mme MARTY
M. PIRIOU
M. GOUSSET

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 32.

M. le Maire prévient que la séance sera enregistrée et demande à chaque intervenant de décliner ses nom et prénom avant chaque intervention.

M. le Maire

Il y a ce micro qui enregistre l'ensemble des débats. Donc ce que je vous demanderai, quand vous prenez la parole, c'est de donner votre nom et de parler ensuite. En tout cas, je vous donnerai la parole en donnant votre nom si vous ne le faites pas pour que l'on enregistre l'ensemble des débats. Les débats seront retranscrits ensuite via une clé USB par un prestataire extérieur et on aura une parole de tous in extenso. Je vais procéder à l'appel.

Mme Sandrine LAFONT

Enfin bon, votre avis, cela nous va très bien, mais on est un peu surpris et cela coûte combien tout cela ?

M. le Maire

C'est cher.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, oui, tout à fait. Et cela coûte combien, entre nous, cette presta ?

M. le Maire

Très cher. Trop cher, trop cher pour ce à quoi cela sert.

Mme Sandrine LAFONT

Mais en tous les cas, nous on a... on ne comprend vraiment pas vos réponses à nos questions et on n'a pas demandé cela et cela nous va, mais c'est votre choix, et nous on trouve que cela coûte cher pour pas forcément grand-chose.

M. le Maire

Cela coûte cher, mais cela évite à perdre du temps à revenir modifier les procès-verbaux pour rechanger... Il n'y aura pas de modification. Donc l'appel.

M. le Maire procède à l'appel.

M. le Maire

Comme secrétaire de séance, je vous propose d'élire Stéphanie MARTIN-RECUR. Pas d'opposition ? Merci. Donc je vais... vous allez approuver le procès-verbal de notre dernier Conseil Municipal ? Qui est contre ?

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

M. le Maire

Pour épargner les secrétaires de séance, il y avait un certain nombre de sujets... donc il y avait la M57, le budget cérémonie, l'attribution de subvention pour le CCAS, des créations de postes et l'inauguration pour la participation à la mise en concurrence du CDG et des questions diverses. Voilà. Donc par rapport à ce procès-verbal que vous avez eu, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2022 est adopté à l'unanimité (24 voix pour).

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-01

**Constitution d'un groupement de commandes
constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres
adhérentes et relatif à la fourniture de pneumatiques pour les
membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser l'achat de pneumatiques (véhicules VL – PL – engins et agricole) pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics, et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. le Maire

Donc sur la séance d'aujourd'hui, on a un certain nombre de, de groupements de commandes. Donc on va commencer par le Muretain Agglo.

M. Vincent GAROUSTE

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser l'achat de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds, engins et agricole) et considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à faire ce même type d'achats, et au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics, par effet de volume, à réaliser des économies sur les achats. Et en considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ce groupement de commandes. D'accepter les termes de la convention. D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, ou à défaut son représentant. D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement et habiliter le Maire à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire

Voilà. Pour cette convention des pneus, qui est contre ?

Mme Claire COMBA

Excuse-moi, Vincent, sur la note de...

Une élue

Il faut dire qui parle.

M. le Maire

Ah oui. Il faut dire qui parle.

Mme Claire COMBA

Qui parle ?

M. le Maire

Il faut que tu dises ton nom.

Mme Claire COMBA

Ah ! Claire COMBA. Sur la note de synthèse, il n'est pas écrit tout ce que tu viens de dire.

M. Vincent GAROUSTE

Non, c'est la délibération, je viens de le dire.

Mme Claire COMBA

Pardon ?

M. Vincent GAROUSTE

C'est la délibération. C'est le projet de délibération.

Mme Sandrine LAFONT

Mais les délibérations, on doit les avoir en avance ?

M. le Maire

Alors, je vous propose de voter. Qui est contre ?

Mme Sandrine LAFONT

Pardon, Sandrine LAFONT. Les délibérations, on doit les avoir en avance. Là, on doit voir ce qu'on vote.

M. le Maire

Non, on vous a déjà dit que ce n'était pas obligatoire, qu'on les donnait ensuite. De toute façon, c'est noté, on l'a dit, on l'a redit. Donc je vous propose de voter pour cette convention pneus. Qui est contre ?

Mme Sandrine LAFONT

On se posait la question de s'il y avait un volume, enfin, quel était le... l'intérêt. C'est plus simple ?

M. le Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mme Claire COMBA

Je m'abstiens.

Mme Sandrine LAFONT

Moi aussi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 voix pour et 2 abstentions COMBA, LAFONT),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-02

Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif aux études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 521 1-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'études géotechniques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. Vincent GAROUSTE

Je vais vous lire la délibération n° 2. C'est un groupement de commandes pour les études géotechniques. Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence, que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences, qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'études géotechniques permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats. Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo. D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive. D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement et d'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire

Donc sur les études géotechniques, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-03

**Constitution d'un groupement de commandes
constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres
adhérentes et relatif aux études de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation de voiries et réseaux divers
pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 521 I-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries et réseaux divers, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. le Maire

On a encore un groupement de commandes...

M. Vincent GAROUSTE

Pour la maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de voiries et de réseaux divers. Donc c'est la même chose. Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence et que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences. Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces voiries et réseaux divers permettrait de mutualiser les procédures, et donc de faire des économies. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention, d'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive, d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement et habiliter le Maire à signer l'accord-cadre.

M. le Maire

OK. Donc pour cette...

M. Christopher PERON

J'ai une question sur ce sujet-là. Normalement, lorsqu'il y a un groupement de commandes, il y a un projet derrière. Quels sont les projets menés par la commune qui auraient d'avoir un groupement de commandes ?

M. Vincent GAROUSTE

Aucun à ce jour.

M. le Maire

Aucun à ce jour.

Une élue

De quoi ? Je n'ai pas compris.

M. le Maire

Aucun à ce jour.

M. Vincent GAROUSTE

C'est comme les pneus. On n'a pas prévu de changer les pneus encore sur Muretain Agglo. Si on doit le faire, on les changera.

M. le Maire

Donc qui est contre ?

M. Christopher PERON

J'avais une deuxième... Christopher PERON, une autre question. Cela concerne un sujet... au niveau de la compétence voirie, est-ce que cette compétence voirie pourrait aider davantage la commune dans le choix des matériaux utilisés ?

M. le Maire

Il y a des bureaux d'études... des bureaux d'études, il y a des techniciens, ils sont compétents pour cela.

M. Christopher PERON

D'accord. Est-ce que ces derniers ont été utilisés dans le cadre de la révision de la Bourdasse ?

M. le Maire

Il y a une question qui est après. Si vous voulez me poser toutes les questions en même temps, on annule les questions que vous posez après. Là, vous avez une question orale sur la rue de la Bourdasse, cela ne sert à rien de ramener toutes les questions.

M. Christopher PERON

Non, entendu Monsieur le Maire, on la posera après.

M. le Maire

OK, merci. Donc je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries et réseaux divers pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-04

**Constitution d'un groupement de commandes
constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres
adhérentes et relatif aux travaux de voiries et réseaux divers
pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation travaux de voiries et réseaux divers, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. Vincent GAROUSTE

Donc le groupement de commandes de la délibération n° 4, travaux de voiries et... C'est la 5. C'est la 5 ? C'est travaux de voiries et réseaux divers, pardon. Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers, que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences, qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise et par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats. Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ce groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention, d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement et habilitier le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre.

M. le Maire

OK. Donc pour le groupement de travaux, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-05

Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif aux acquisitions et maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à acquérir et à maintenir des copieurs et des imprimantes pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de copieurs et imprimantes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. Vincent GAROUSTE

Donc la constitution pour les copieurs et les imprimantes. Considérant que le Muretain Agglo est amené à acquérir et à maintenir les copieurs et les imprimantes pour les besoins relevant de sa compétence. Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences. Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des copieurs et imprimantes permettrait de mutualiser les procédures et donc de faire des économies. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution, d'accepter les termes de la convention, d'autoriser le Maire à signer la convention, d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

M. Christopher PERON

J'ai une question à ce sujet-là juste globale. Si j'ai... Dans ce qui a été exposé au niveau du groupement de commandes, il n'est pas mentionné la possibilité de faire un contrat de coût à la page. Est-ce que cette question a été étudiée par la mairie ? Le principe du coût à la page...

M. le Maire

Non, cela n'a pas été étudié.

M. Christopher PERON

Le principe du coût à la page...

M. le Maire

Cela n'a pas été étudié.

M. Christopher PERON

Cela n'a pas été étudié ?

M. le Maire

Pour le Muretain Agglo, non. Pas à ma connaissance.

M. Christopher PERON

D'accord. Alors, ce n'est pas un regroupement, si la question... la question était donc : est-ce qu'on est amené à étudier ce point-là en parallèle d'une possibilité de...

M. le Maire

Non, ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. Christopher PERON

OK.

M. le Maire

OK, donc je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (23 voix pour, et 1 contre PERON),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif l'acquisition et à la maintenance de copieurs et d'imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-06**Versement de fonds de concours sur travaux au Muretain Agglo
pour la piste cyclable entre le Carrefour de la Route de Roquettes
et le Chemin de Malrivière**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo 2020-196 du 15 décembre 2020,

Considérant que le schéma directeur des pistes cyclables nécessite un financement croisé dont les participations communales.

La Conférence des Maires élargie du 1er décembre 2020, a validé les principes de cofinancement des communes traversées.

Vu les travaux de piste cyclable, réalisés avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le Chemin de Malrivière, la Commune de Pins-Justaret approuve le versement d'un fonds de concours sur travaux, au Muretain Agglo, selon les critères suivants :

Tronçon	Longueur	Coût HT études et travaux	Points communautaires sur travaux	Points communaux	% communal	Fonds de Concours €
Avenue de Toulouse, T2 RD 56	240	150 510	6	1,5	20	30 102

Mme Claudine GAMBET

Donc je vous donne d'abord la note de synthèse qui est un peu un récapitulatif du passé. Donc vous savez que le Muretain Agglo a développé un schéma directeur des pistes cyclables. Ce schéma nécessite un financement croisé des participations communales. La Conférence des Maires élargie du 1er décembre 2020, a validé les principes de cofinancement des communes traversées. Une piste cyclable a été réalisée avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le Chemin de Malrivière, une deuxième tranche. Elle a été réalisée par le Muretain Agglo dans le cadre du schéma directeur. Donc là, la Commune de Pins-Justaret doit décider du versement d'un fonds de concours sur travaux, au Muretain Agglo, selon les critères qui sont... qui sont donnés dans le tableau. Donc il y a des pondérations suivant l'intérêt de cette piste cyclable. Je vous lis du coup la délibération. Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo. Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo 2020-196 du 15 décembre 2020. Considérant que le schéma directeur des pistes cyclables nécessite un financement croisé dont les participations communales. La Conférence des Maires élargie du 1er décembre 2020, a validé les principes de cofinancement des communes traversées. Vu les travaux de piste cyclable, réalisés avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le Chemin de Malrivière, une petite opération, la Commune de Pins-Justaret approuve le versement d'un fonds de concours sur travaux, au Muretain Agglo, selon les critères suivants. Tronçon : Avenue de Toulouse. Longueur : 240 mètres. Coût HT : 150 510 €. Points communautaires sur travaux : 6 – cela, c'est le système du barème qui permet de savoir combien doit payer la Commune, et les autres participations. Les points communaux : 1,5. Le pourcentage de la Commune est de 20, ce qui veut dire que le Fonds de Concours est de 30 102 €, à verser à Muretain Agglo par la Commune.

M. Robert MORANDIN

Vous pouvez expliquer pourquoi c'est la Commune de Pins-Justaret qui paye. Enfin, moi je le sais, mais je voudrais que tu... que tu le dises à tout le monde.

Mme Claudine GAMBET

L'explication...

M. le Maire

Je peux l'expliquer assez facilement. C'est... il y a une enveloppe globale qui est au Muretain Agglo. Le Muretain Agglo récupère des subventions, essentiellement du Département, un petit peu de l'État, mais essentiellement du Département pour réaliser les pistes cyclables. Et puis, il y a des pistes qui ont plus d'intérêt que d'autres, donc il y a des pistes qui sont d'intérêt communautaire et d'autres qui ne le sont pas. Et en fonction de l'utilité qu'a la piste au regard de l'Agglo, il y a des points qui font que c'est diminué suivant l'intérêt communautaire de la piste. Donc par exemple, la piste qu'on a faite pour le collège présentait plus d'intérêt parce qu'effectivement, c'étaient les zones du collège, etc., donc on avait un pourcentage de participation plus faible. Celui-là a moins d'intérêt, donc on paye plus. Mais il y a des pistes

communautaires qui sont faites dans la ville-centre qui ont beaucoup plus de points et qui coûtent beaucoup moins cher.

M. Robert MORANDIN

Non, je parle de celle-là, celle que... il faut qu'on participe.

M. le Maire

Oui, celle-là ? Parce qu'en fait, il y avait le foncier qui normalement était prévu à Pinsaguel, elle n'a pas réussi à libérer le foncier, et effectivement, on a changé de côté.

Mme Claudine GAMBET

Cela s'est fait.

M. le Maire

Donc si vous voulez, nous payons, alors que Pinsaguel aurait dû payer. Bon. Après, il y a une logique d'axes. De toute façon, dans la piste, aujourd'hui, on va cibler la gare, en passant par Malrivière, donc c'est plus logique que cela reste de ce côté, de toute façon, c'est moins dangereux et c'est mieux d'avoir cela.

M. Robert MORANDIN

Oui, mais il y a l'inverse aussi. Ceux qui veulent prendre le Chemin des Môles il faut qu'ils traversent l'Avenue de Toulouse d'un côté, l'Avenue de Toulouse de l'autre. Après, la solidarité intercommunale, là je crois qu'elle n'existe pas du tout.

M. le Maire

Elle existe pour certains.

M. Robert MORANDIN

Oui, oui, oui, oui. Je ne citerai pas de nom, mais elle existe pour certains.

Mme Claire COMBA

Je voulais te poser la question, 150 000 € pour un tronçon de... enfin, ce n'est pas ce qui nous coûte à nous, cela nous coûte que 30 000 €, mais... est-ce que c'est cher ? Est-ce que... moi, je trouve que c'est cher, est-ce que c'est cher ou pas par rapport à 240 mètres de piste cyclable déjà faite ?

Mme Claudine GAMBET

Je ne sais pas si vous savez... si vous avez la compétence pour savoir quel est le coût de ce type de travaux.

Mme Claire COMBA

Non, c'est ce que je te dis.

Mme Claudine GAMBET

Il peut y avoir beaucoup de choses qui interviennent, il y a des points de réseau, il y a des problèmes, bon, évidemment, de construction, enfin... Voilà, entre les études, les questions de réseaux et de la construction elle-même de la piste, honnêtement, je fais confiance aux services de Muretain Agglomération, le service voirie.

Mme Claire COMBA

Cela te paraît normal ?

Mme Sandrine LAFONT

Cela ne te choque pas ?

Mme Claudine GAMBET

Cela ne me choque pas par comparaison avec d'autres... d'autres choses. Et le taux de 20 % est quand même pas extrêmement élevé.

Mme Claire COMBA

Pardon ?

Mme Claudine GAMBET

La subvention, enfin, le taux de participation de la Commune est de 20 %, c'est quand même...

Mme Claire COMBA

Et on compte cela une fois que c'est fait ? C'est la procédure ? Ça... Comment... C'est un truc qui me...

Mme Claudine GAMBET

Attention, attention. Le projet, il a été présenté par le Muretain Agglo, ils nous ont demandé notre aval, là, il s'agit du paiement.

Mme Claire COMBA

D'accord, OK.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, mais cela veut dire que... en fait, là, on ne décide plus rien. Enfin, OK, si vous étiez d'accord, cela nous va, mais... enfin, dans le processus, on a du mal à comprendre comment cela fonctionne, quoi. Tu vois notre question ?

M. le Maire

On a fait un bon de commande. On a... on a validé. On a fait un bon de commande. On savait au départ...

Mme Sandrine LAFONT

Non, mais là cela sert à quoi que le Conseil Municipal... Qu'est-ce qu'il peut faire d'autre que de voter oui ?

Mme Claudine GAMBET

Ah, ben ça...

Mme Sandrine LAFONT

C'est cela, tu comprends la question ?

M. le Maire

Quand c'est réalisé, on doit payer, de toute façon, on paye toujours les Fonds de concours. Ça, c'est réalisé. De toute façon, si on avait dit non, on n'aurait pas de piste cyclable. Donc il faut savoir si on veut une piste cyclable ou pas. A priori, on veut une piste cyclable.

Mme Sandrine LAFONT

Non, mais c'est dans le processus, pour comprendre comme cela marche.

Mme Claudine GAMBET

Je crois que c'était simplement de dire : pourquoi nous devons le passer en Conseil Municipal, alors que c'est une procédure... Voilà.

M. le Maire

OK. Sur la piste cyclable, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE, l'attribution d'un fonds de concours sur travaux de 30 102 € au Muretain Agglo, pour la réalisation de la piste cyclable avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le chemin de Malrivière,

DONNE délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-07**Espace Pins et Jeunes – Convention tripartite avec les Foyers Ruraux et l'association Jeunesse et Loisirs du Haumont**

Par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention avec les Foyers Ruraux pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes à compter du 1er juillet 2022.

Il avait été indiqué à l'époque que l'objectif était à terme d'aboutir à une convention tripartite avec, d'une part les Foyers Ruraux et d'autre part un partenaire associatif local ayant vocation à porter la structure et à lui permettre d'être en contact étroit avec le tissu associatif de la Commune.

L'APEPJV sollicité initialement, a renoncé à être ce partenaire en raison des contraintes que cela générerait pour sa propre activité, mais un groupe de parents issus de cette association a souhaité créer une nouvelle association destinée à piloter cette nouvelle activité. L'association Jeunesse et Loisirs du Haumont est ainsi née le 2 août 2022 avec pour but d'agir pour la jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite (Commune, Foyers Ruraux, Jeunesse et Loisirs du Haumont) pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2024. Le montant de la subvention annuelle de la Commune est évalué à 62 000 € annuels en base 2022. Cette convention viendra se substituer à celle signée au printemps 2022.

Mme Audrey TARDIEU

Alors, l'Espace Jeunes. Par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention avec les Foyers Ruraux pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes à compter du 1er juillet 2022.

Il avait été indiqué à l'époque que l'objectif était à terme d'aboutir à une convention tripartite avec d'une part, les Foyers Ruraux et d'autre part, un partenaire associatif local ayant vocation à porter la structure et à lui permettre d'être en contact étroit avec le tissu associatif de la Commune. L'APEPJV, qui est l'association des parents d'élèves, sollicitée initialement, a renoncé à être ce partenaire en raison des contraintes que cela générerait pour sa propre activité,

mais un groupe de parents issus de cette association a souhaité créer une nouvelle association destinée à piloter cette nouvelle activité. L'association Jeunesse et Loisirs du Haumont est ainsi née le 2 août 2022 avec pour but d'agir pour la jeunesse. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite (donc la Commune, Foyers Ruraux, Jeunesse et Loisirs du Haumont) pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2024. Le montant de la subvention annuelle de la Commune est évalué à 62 000 € annuels en base 2022. Cette convention viendra se substituer à celle déjà signée... pardon, à celle qui sera signée au printemps 2022.

M. le Maire

OK, merci.

Mme Nicole PRADERE

Une question.

M. le Maire

Nicole PRADERE.

Mme Nicole PRADERE

Nicole PRADERE. Alors, les jeunes âgés de 11 ans à 17 ans. Vous avez un jeune de 10 ans et demi, qui est au collège et qui a envie d'adhérer au Foyer Jeunes.

Mme Audrey TARDIEU

Ce sont eux qui prennent effectivement la décision ou pas de faire signer en fonction de la date de naissance de l'enfant.

Mme Nicole PRADERE

Nous, on n'a pas un mot à dire ? C'est quand même un jeune qui veut s'impliquer localement...

Mme Audrey TARDIEU

Je sais.

Mme Nicole PRADERE

Il faut l'accompagner, quoi. Personnellement, mon expérience fait qu'il y a ça, 11-17 ans. Ceux de 17 ans, qui sont un peu paumés, qui doivent aller faire des démarches un peu à droite, à gauche, là, un point... un point réservé aux jeunes qui puissent venir, enfin, interroger en dehors des heures d'ouverture, si on ne veut pas mélanger la population, je crois qu'il faut essayer d'élargir.

M. le Maire

Ce n'est pas subventionné par la CAF, donc on sort de la cible. La cible, c'est 11-17 ans, et c'est le seul... la seule plage qui est subventionnée par la CAF. Après, il y a d'autres structures, mais ce n'est pas nous qui... ce n'est pas... on sort de la cible, et effectivement, mélanger des, des pré-adultes avec des jeunes, cela a posé des problèmes par le passé et ça en pose toujours. Donc la cible est là, et bon, ce n'est pas nous qui faisons les lois. Donc après... Il y avait des questions diverses. Il y avait des questions diverses écrites, donc je poursuis. Vous avez demandé une question par écrit.

Mme Sandrine LAFONT

Attends, c'était quoi ?

M. le Maire

Qu'il vous manquait la convention et les annexes.

M. Christopher PERON

Justement, la question porte sur la convention qui a été portée à connaissance assez rapidement par M. CÔTE, que je remercie. Par contre, l'annexe a été transmise qu'aujourd'hui, si je ne me trompe pas, donc cela a été délicat de pouvoir l'étudier, et je souhaiterais que cela soit mentionné au procès-verbal. Pour avoir parcouru et comparé les deux conventions, j'aimerais que soit éclairci le point de la contrainte du collège pour les enfants. Parce que sous la première convention, c'était marqué... cela ne prenait pas le critère de collège.

Mme Sandrine LAFONT

Ce sont les enfants qui ont 11 ans et qui ne sont pas encore au collège.

M. Christopher PERON

Voilà. Il peut y avoir des enfants qui sont... qui ont 11 ans, qui ne sont pas au collège, et qui pourraient rentrer dans le cadre du 11 à 17 ans. Donc, j'aimerais comprendre ce qui a motivé ce choix. C'est clairement marqué sur les... sur les... sur la convention.

Mme Audrey TARDIEU

Cela dépend... M. le Maire l'a dit tout à l'heure, c'est par rapport aux... aux aides de la CAF qu'on peut avoir.

M. Christopher PERON

J'ai compris que c'était l'âge qui jouait, mais pas forcément le niveau scolaire. Pour moi, cela me dérange, on a... lors du dernier Conseil Municipal, on avait une délibération qui a été abrogée sur ce point-là. Cette fois-ci, il y a une nouvelle convention. J'aimerais vraiment la comprendre parce que cela va impacter beaucoup d'étudiants, beaucoup d'enfants, de pré-étudiants sur la localité et j'aimerais savoir quel message à passer aux enfants.

Mme Audrey TARDIEU

Beaucoup de jeunes qui ne seraient pas au collège ?

M. Christopher PERON

Au collège. Je parle des enfants qui ont 11 ans et qui pourraient venir, peu importe leur niveau scolaire.

Mme Audrey TARDIEU

Je pense que c'est lié à la CAF, il faudrait que l'on se renseigne par rapport à la CAF.

M. le Maire

L'éducation telle quelle est faite en France, un enfant, à 11 ans, il est forcément au collège.

Mme Sandrine LAFONT

Non, il peut avoir redoublé.

M. le Maire

Il peut avoir redoublé beaucoup, mais à mon avis, il sera accepté.

Mme Sandrine LAFONT

Non, 11 ans, c'est l'âge normal pour rentrer au collège. Donc si tu as redoublé une fois... non...

Discussions croisées inintelligibles

Mme Audrey TARDIEU

À l'heure actuelle, nous avons quand même des enfants de... issus du CM2 qui fréquentent les foyers.

M. Christopher PERON

C'est la question que la convention ne couvre pas cela.

Mme Audrey TARDIEU

Si, les 11 ans.

M. Christopher PERON

Dans ce cas-là, je demanderais, je souhaiterais, je proposerais que dans la délibération qui est votée, soient retirées les mentions « collègue ». Parce qu'il est marqué « 11 à 17 ans, collègue », c'est clairement précisé.

Mme Audrey TARDIEU

Il y a l'âge, après il y a le collègue. Je ne sais pas comment est tournée cette phrase, mais...

Mme Sandrine LAFONT

Il faut peut-être revoir la phrase, quoi.

M. le Maire

Je vous propose de voter sur ce point. Qui est contre cette convention ?

Mme Sandrine LAFONT

Du coup on est d'accord qu'on essaie de prendre 11 ans et que s'il y a écrit collègue, on l'enlève ?

M. le Maire

Oui, on est d'accord.

Mme Sandrine LAFONT

Donc on vote pour moyennant le fait de revoir cela, quoi.

M. le Maire

Oui, on va le regarder.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, et je pense que non, mais... moi, je suis d'accord sur le fond, mais sur la forme, je ne suis pas sûre que...

M. le Maire

On va leur poser la question, de toute façon. Je pense qu'ils sont remboursés, même si ce n'est qu'un point de détail.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, si on est tous d'accord.

Mme Nicole PRADERE

Abstention pour moi, il manque un complément d'information.

Mme Sandrine LAFONT

Alors est-ce qu'on a intérêt à le voter si derrière on se retrouve avec ce point ? Parce qu'on a un Conseil dans pas longtemps, on peut le remettre.

Mme Nicole PRADERE

Le décaler.

Mme Claire COMBA

On peut décaler la délibération, non ?

Mme Sandrine LAFONT

Non, mais si on se retrouve avec un vice de fonds, c'est un peu idiot. Moi, je suis d'accord pour voter, mais...

M. le Maire

On peut faire modifier le texte assez facilement et renvoyer le texte sans... sans le reporter. On aura suffisamment de sujets au prochain Conseil.

Mme Audrey TARDIEU

Je vais regarder dans quel article c'est et...

M. le Maire

On a noté et... On attaque peut-être la partie la plus importante, qui est le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (23 voix pour et 1 abstention PRADERE),

APPROUVE le projet de convention tripartite à passer avec la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 et l'association Jeunesse et Loisirs du Haumont.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-08

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif. La tenue d'un tel débat est prescrite par les articles L 2312-1 et suivants du CGCT.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil Municipal, d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation reprend, les orientations arrêtées tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des commissions préparatoires. Il est composé de trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE

A – La structure du Budget

B – L'environnement économique national

C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2023

II – LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2022

B – L'exécution 2022

C – Les restes à Réaliser

D – La dette

E – Les recettes fiscales

F – Les allocations compensatrices

G – Les dotations

H – Les contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2023

A – Les charges de Fonctionnement

B – Les produits de fonctionnement

C – Les dépenses d'investissement

D – Les recettes d'investissement

E – Les engagements pluriannuels

M. Vincent GAROUSTE

On vous a envoyé le rapport d'orientation budgétaire avec la convocation. Vous avez vu qu'il y avait plusieurs parties, comme les années passées. Donc il y a la partie... la première partie, l'environnement économique national et international, d'ailleurs, et les éléments clés de la loi de Finances dans la première partie, que je vous invite à lire. Dans la deuxième partie, donc on parle de la... du résultat de la Commune, donc de l'année 2022. Donc il y a le... une projection, on va dire, un projet des comptes administratifs 2022, qui fait apparaître donc les résultats. Donc pour la troisième année consécutive, on arrive à un résultat d'excédent de fonctionnement de 1 218 000 €, donc supérieur à ceux du budget de l'année passée. Cet excédent de fonctionnement, donc du coup, va être affecté au budget primitif 2023. Donc ce sera... cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil. Cet excédent va nous permettre de financer une partie des restes à réaliser en investissement, pour un montant de 484 000 €. Donc c'est ce qu'on affectera à la section d'investissement du budget primitif 2023 et, la différence, 734 000 € côté section de fonctionnement. Donc on débutera le budget 2023 avec un matelas de 734 000 € côté fonctionnement. Donc il n'y a pas d'élément majeur à signaler sur le... sur les comptes administratifs. Ce qu'on veut signifier, notamment, c'est qu'en dépenses de fonctionnement, on a eu une baisse de l'AC, donc l'attribution de compensation de fonctionnement. Il est vrai qu'on a remboursé une grosse partie des emprunts voiries entre 2011 et 2014. Le remboursement... on peut également voir le remboursement du dernier emprunt cible, qui était lié à l'opération de renégociation qui a débuté en 2021. Donc il y a également l'impact de l'inflation sur les charges de fonctionnement, notamment l'électricité et le gaz. Je vous rappelle qu'on a notre budget l'année dernière de 85 000 €, mais on n'a pas dépassé, on a un bloc qui était... qui avait été réévalué.

En recettes de fonctionnement, on a plus de recettes sur les dotations, liées à la perception de la part de l'État pour le poste de conseiller numérique et pour le versement de la CAF pour la structure jeunesse.

On a eu plus de recettes également avec l'encaissement de la DSC qu'on a eu pour l'année 2021 et 2022, qui n'était pas prévu, 17 000 €. Et en dépenses d'investissement, nous avons remboursé en capital le dernier emprunt, qui apparaît dans les résultats. On a remboursé, comme je vous l'ai dit, la dette aux voiries. Donc entre 2011 et 2014, on entend 281 000 € pour Muretain Agglo, ce qui nous fait donc baisser la dette de la Commune.

Des restes à réaliser seront... sont également aux... enfin, aux comptes administratifs, on a 920 000 € de restes à réaliser en 2022. Alors, je peux l'évaluer rapidement. Donc on a les études et les travaux pour le parc de la mairie, City stade, l'aire de jeux de Justaret, les extensions de réseau électrique, la vidéoprotection, les travaux ADAP, l'assainissement des caves de la mairie, les ALAE. Donc je ne recite pas les montants, mais ils sont indiqués dans le... dans le document. Concernant les recettes d'investissement, il nous reste également des subventions à

encaisser, notamment la dotation pour le programme ADAP, les subventions... une subvention pour... de la part de la Région pour le cheminement du Haumont et l'installation des deux nouvelles passerelles, la subvention de la CAF pour le City Stade, et deux subventions du Département : une pour le parcours de santé du Haumont et une pour les... la dernière phrase, c'était « Volets du groupe scolaire », qui a été changée.

Mme Sandrine LAFONT

On pose les questions à la fin, ou... ?

M. Vincent GAROUSTE

À la fin.

M. Vincent GAROUSTE

Donc en recettes d'investissement, on a le montant de la taxe d'aménagement, qui était supérieur aux prévisions, également, et on a donc l'inscription, bien sûr, du nouvel emprunt, de 400 000 €, qui a été réalisé en 2022, conformément au budget primitif 2022. Concernant... un petit point sur la dette. Donc au 31... au 1^{er} janvier 2022, la dette s'élevait à 2 638 000 €, et au 31/12 à 2 762 000 €, donc +124 000 €, puisqu'on a remboursé une annuité de 272 000 €, dont 183 000 € de capital. Il y a eu une extinction d'emprunt en 2022, dont une avec une annuité de 750 €. Et donc l'emprunt de 400 000 € a été réalisé suite au budget... au vote du budget primitif 2022, avec un taux fixe à 1,345 % sur dix ans. Il y a également... enfin, la Commune a également procédé au remboursement anticipé de l'emprunt, celui que je précisais tout à l'heure, qui faisait partie de la renégociation de la dette. Donc cet emprunt avait un montant de 93 000 € et normalement les indemnités et intérêts intercalaires de 14 000 €. En 2023, il n'y a pas d'extinction d'emprunt et la totalité de l'encours est constituée d'emprunts à taux fixes. Donc on... la Commune remboursera une annuité de 301 000 € et il est proposé également d'inscrire au budget de cette année un emprunt de 390 000 € pour... donc 250 000 € pour la couverture du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire, 140 000 € pour la couverture d'une partie du programme des ALAE. Donc la dette, sur cette projection, s'élèvera à la fin de l'année 2023 à 2 938 000 €, ce qui représente 667 € par habitant, ce qui est largement en dessous de la moyenne de la strate, puisque c'est 728 €.

Concernant les recettes fiscales. Donc la taxe foncière, je vous rappelle, elle est basée sur deux paramètres. Elle est calculée, pardon, sur deux paramètres : les taux d'imposition et les bases fiscales. Donc il est proposé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de ne pas augmenter la part, de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme cela a été le cas en 2021 et 2022. Donc je précise notamment... enfin, il est important quand même de dire que l'État a revalorisé les bases fiscales d'un montant de 7,1 % pour le foncier bâti et le foncier non bâti. Donc cela va engendrer une augmentation de la taxe foncière, que les administrés payeront, et la Commune n'a pas souhaité alourdir cette imposition, et donc maintenir les taux comme les deux années précédentes.

Donc le... la projection du budget a été faite avec... sous l'hypothèse de dotations stables, puisqu'on n'a pas eu encore les notifications, on les aura à la fin du... on devrait les avoir en fin de mois. C'est la raison pour laquelle on votera le budget... enfin, il avait été décidé de voter le budget début avril. Concernant les contingents et participations, on peut noter une augmentation importante de certains postes, notamment le SIAS, qui est confronté à d'importantes difficultés, liées à l'inflation notamment. Notons tout de même une baisse de l'ACF, mais on voit qu'il y a une meilleure augmentation de l'attribution de compensation, puis il y a l'augmentation des charges pour les compétences exercées au niveau des services communs, donc les ATSEM, notamment. Donc on ne voit pas vraiment la baisse de l'ACF, mais pour la compétence notamment voirie, du coup, on a quand même cette baisse de 50 000 €, liée au fait qu'on a remboursé une partie de nos dettes voiries.

Concernant les orientations 2023, c'était la dernière... le dernier paragraphe du rapport. Donc, dans l'élaboration du budget, on a pris en compte une... un pourcentage sur les dépenses de la partie électricité et gaz pour prévoir de nouvelles augmentations. On a également pris en compte

les dépenses de personnel, avec une augmentation du point d'indice puisque le point d'indice a augmenté en juillet 2022 et on est parti bien sûr sur l'impact sur toute l'année. On est parti sur l'hypothèse d'augmentation... une nouvelle augmentation du point d'indice en 2023. Donc on a également intégré dans le budget cette... cette hypothèse. On avait pris également l'impact de l'inflation au niveau du... sur le SMIC, puisque quand le SMIC augmente, cela conduit mécaniquement à revaloriser les rémunérations du premier échelon. Également la réforme de la catégorie B, qui se poursuit avec une vague de reclassement indiciaire. Donc dans cette prévision, on intègre également un recrutement en cours d'un agent titulaire aux services techniques afin de... puisqu'on a envie de faire un contrat d'espaces verts, de prestation, donc on intègre ce recrutement pour compenser l'entretien des espaces verts. On intègre également le remplacement d'un Parcours Emploi Compétences et le renouvellement de deux Parcours Emploi Compétences. On intègre également le passage au sein de l'effectif titulaire d'un agent recruté comme contractuel mécanique. Concernant les produits de fonctionnement, on inscrit 100 000 € pour la taxe sur les terrains devenus constructibles, notamment en lien avec le projet Vignasse 2, qui est en cours. Et les recettes prennent en compte donc la participation de la Commune de Villate pour les dépenses engendrées au niveau du Groupe Scolaire. Concernant les recettes d'investissement, le budget intègre une recette exceptionnelle de 1 023 000 € pour la cession du foncier se trouvant derrière les services techniques. À noter que grâce à cette recette, nous allons du coup investir sur du foncier. Et donc il est proposé, dans le cadre du débat, d'acquérir les terrains qui sont un emplacement réservé au niveau du PLU, donc les terrains se trouvent derrière le collège. Et... donc cette acquisition, qui sera faite en grande partie grâce à cette recette, et pour le reste, le financement d'une faible partie des ALAE. Donc on... notre objectif est de développer notre patrimoine de la Commune et de prévoir donc les besoins futurs.

Concernant les investissements 2023, nous avons donc, bien évidemment, ce n'est pas un scoop, mais le démarrage des travaux des ALAE, avec l'affectation d'un crédit d'un million d'euros.

L'investissement au sein du groupe scolaire, donc avec :

- La rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2, donc le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs par l'extérieur d'une partie, et du passage de l'éclairage aux LED, pour un montant de 250 000 €.
- L'isolation végétale des façades du groupe scolaire, donc les façades avec les fenêtres qui sont plein sud, pour un montant de 25 000 €.
- Le remplacement d'une partie de l'aire de jeux de la maternelle pour un montant de 20 000 €.
- L'équipement numérique, donc l'achat d'un tableau interactif et d'ordinateurs pour 8 000 €.

Concernant la voirie, on a dans le budget une enveloppe globale de 700 000 €, qui comprennent le paiement de la dernière tranche de la rue de la Bourdasse... Tu diras les montants, Claudine ?

Mme Sandrine LAFONT

Tant qu'on y est, autant le mettre là, comme cela...

M. le Maire

On finit juste le débat,

M. Vincent GAROUSTE

La première tranche pour le démarrage des...

Mme Sandrine LAFONT

Vincent, tu peux présenter... préciser tout de suite le montant, comme cela, on n'y reviendra pas.

M. Vincent GAROUSTE

- Le paiement de la dernière tranche de la rue de la Bourdasse, 11 000 € de dépenses et une recette de 133 000 €.
- La première tranche pour le démarrage des travaux de la rue Sainte-Barbe, 350 000 €.
- L'aménagement et la désimperméabilisation de la place François Thuries, 100 000 €. C'est 200 000 € de dépenses et 100 000 € de recettes. Quand je dis recettes, ce sont des subventions.
- La première tranche de l'extension du parking de l'avenue de Villate, 24 000 €.
- La création de places de stationnement à proximité du cabinet médical, 30 000 €.
- La réparation de la rue Jouanin, 37 000 €.
- Et des travaux d'entretien divers, non définis à ce jour, 42 000 €.

Donc comme je vous le disais, il y a également le projet... je change de paragraphe... le projet d'acquisition des terrains de l'emplacement réservé au PLU pour les futurs équipements sportifs, qui se situent derrière le collège. La mise en place de la vidéo protection pour un montant de 110 000 €. Le financement des... pardon, des extensions du réseau électrification qui correspond aux nouvelles opérations immobilières, donc 85 000 €. Le fonds de concours, on en a parlé, au Muretain Agglo pour la piste cyclable, 73 000 €. Donc le remplacement de quatre poteaux incendie – c'est une obligation, évidemment – 24 000 €. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, c'est lié au groupe de travail... aux travaux qui sont réalisés par le groupe de travail Énergie, pour un montant de 15 000 €, donc pour faire des économies d'énergie sur les bâtiments avec la mise en place de temporisation, notamment. La mise en place de circuit touristique et patrimonial d'une douzaine de panneaux, 15 000 €. La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes, 6 000 €. Et le projet participatif 3 300 € en section d'investissement, 1 700 € en section de fonctionnement comme c'était le cas dans les deux dernières années. Voilà. Nous prévoyons également des crédits pour les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine, et également la poursuite de l'équipement des services techniques.

Mme Sandrine LAFONT

Pour combien, les crédits pour la rénovation...

M. Vincent GAROUSTE

Je ne les ai pas marqués.

M. le Maire

On les donnera pour le cas... dans le cadre du budget primitif.

Mme Sandrine LAFONT

Tu as une idée de l'ordre de grandeur, c'est...

M. Vincent GAROUSTE

Non, c'est genre 20 000 €. Enfin, je n'ai pas le montant exact, mais on le précisera au budget primitif. Non, ce sont des petits montants.

M. le Maire

Par rapport à ce budget, ce que je tenais à dire, c'est que pour la troisième année, la Commune n'augmente pas la taxe foncière, en tout cas sa part de taxe foncière au niveau de la Commune. Et malgré tout, on a prévu un programme d'investissement qui est relativement important et ambitieux, avec beaucoup de choses. Donc on a un certain nombre de questions. Alors, on a des questions écrites, je pense qu'on devrait prendre les questions orales sur les questions écrites. Tu as une question, Nicole ?

Mme Nicole PRADERE

Oui, moi j'aurais voulu savoir quel est le total des futurs équipements. 650 000 €, quels sont les équipements qui vont être mis en place ? Est-ce que c'est... est-ce que c'est quelque chose de défini ou est-ce que c'est en prévision de...

M. Vincent GAROUSTE

Non, c'est en prévision de...

M. le Maire

Cet emplacement-là qui a été réservé au PLU en 1993, ce n'est pas aujourd'hui, donc on a l'opportunité en vendant un terrain de pouvoir acheter ce terrain, donc on l'achète, en fait, on transfère d'une parcelle à une autre. Mais aujourd'hui, je n'ai aucune visibilité sur ce qu'on compte faire et l'enveloppe, en tout cas financière, pour faire autre chose, en tout cas aujourd'hui, on ne l'a pas.

M. Vincent GAROUSTE

C'est vraiment en prévision de le faire. On en a parlé en Commission, mais c'est vraiment en prévision.

M. le Maire

Et même si on prévoit de le faire, on n'est pas sûr que le propriétaire accepte de nous le vendre.

M. Vincent GAROUSTE

C'est un projet d'acquisition, c'est bien ce que je dis.

Mme Sandrine LAFONT

C'est derrière le collègue, c'est cela ? Je croyais que c'était un échange qui était prévu.

Mme Claudine GAMBET

Non, c'est l'emplacement réservé.

Mme Sandrine LAFONT

J'ai compris que la Commune... j'avais compris que la Commune avait un terrain plus loin et qu'on espérait switcher. Mais bon, non ?

Une élue

La Commune, elle a un terrain plus loin, mais ce n'est pas... ce n'est pas le même.

Mme Sandrine LAFONT

C'est quelle surface ? C'est pour faire quoi ? Parce qu'une prévision... quand même, on sait ce qu'on veut faire un peu, sinon on ne met pas un prix à 650 000 €.

M. le Maire

On achèterait 39 000 mètres carrés, mais...

Une élue

À combien, pardon ?

M. le Maire

39 000 mètres carrés.

M Robert MORANDIN

Vous le saviez qu'on a un bout de terrain, quand même ?

M. le Maire
Oui, bien sûr.

M. Robert MORANDIN
Par contre.

M. le Maire
Non, alors là on fait un contrat de fermage, enfin...

M. Robert MORANDIN
Enfin, j'ai l'impression qu'il a travaillé sans rien dire à personne, sans... j'avais déjà soulevé ce problème.

M. le Maire
Bien sûr. Mais un contrat de fermage, cela ne rapporte rien, et l'entretenir nous, cela nous coûterait. Le contrat de fermage, c'est 100 € par an alors, il n'y a pas de quoi... OK. Je passe aux questions écrites, peut-être ?

M. Christopher PERON
J'avais une question orale sur le point C, les restes à réaliser. Il est mentionné que l'assainissement des caves de la mairie est à un montant de 40 000 €. Lors de précédents Conseils Municipaux on avait posé les questions sur tout ce qu'il se passait dans les caisses... pardon, la rénovation des caves de la mairie et aucun montant n'avait été mentionné par votre part. Est-ce que vous pouvez expliquer ces 40 000 € ?

M. le Maire
Cela a été voté au dernier budget, il n'y a pas de nouveauté. Cela a été voté au budget 2020. L'idée, c'est de... de commencer à faire l'assainissement du bâtiment.

M. Christopher PERON
Budget 2020 ou...

M. le Maire
2022. Et on l'a déjà voté. Ce budget n'a pas été réalisé puisqu'effectivement, on n'a rien fait, et il reste un reste à réaliser et effectivement, il faut qu'à un moment donné on arrive à... avant les travaux du parc, de pouvoir, au niveau des eaux pluviales, faire quelque chose. Mais c'est un reste à réaliser.

M. Christopher PERON
D'accord, donc c'est un projet qui est en dehors du cadre, on va dire, du patrimoine ?

M. le Maire
Oui, c'est en dehors des caves.

M. Christopher PERON
OK.

Mme Sandrine LAFONT
Alors moi je ne comprends rien. On a voté un projet de réaménagement des caves en nous disant que c'était prévisionnel. Cela rentre dedans ? À 350 000 €, là, qu'on avait voté en nous disant que c'était prévisionnel et que cela ne démarrerait pas tant qu'il n'y avait pas la souscription publique, qu'on verrait après.

M. le Maire

On l'a voté en 2022, cela fait un budget prévisionnel au cas où on commence à faire quelque chose en attendant d'avoir effectivement la souscription au patrimoine. Et c'est resté parce qu'on n'a rien fait, ce sont des restes à réaliser.

Mme Claudine GAMBET

Mais pas 350 000 € ?

M. le Maire

Non, pas 350 000 €. Non, mais c'était le budget qu'on s'est donné.

Mme Sandrine LAFONT

Vous nous avez dit à l'époque, quand on a posé la question de quand ce serait fait et comment et qu'est-ce qui était prévu, sachant que le dossier on l'a demandé, on ne l'a toujours pas. Et en fait, on nous a répondu, vous nous avez répondu – là, j'aurais aimé qu'il y ait un enregistrement – qu'en fait c'était prévisionnel, on verrait, qu'on verrait en fonction du montant de la souscription comment financer, qu'est-ce qu'on pourrait financer, qu'on ne savait pas comment on pouvait financer et que donc c'était juste une idée et qu'on verrait dans la pratique en fonction du montant de la souscription qu'est-ce qui était faisable.

Mme Claudine GAMBET

Je peux répondre ? La question de... vous savez, les choses évoluent. Dans les études qui ont été faites, il avait été montré qu'on ne pouvait pas aménager les caves de la mairie sans les assainir. D'autre part, le bâtiment, au niveau du bâtiment, on s'est quand même aperçu qu'il y avait intérêt et même nécessité d'avoir un assainissement du bâtiment lui-même. Donc au moment où nous allons faire le parc, nous allons donc faire des mouvements de terrain, il paraissait nécessaire de prendre cette précaution de... d'assainir le bâtiment et donc de faire là... les travaux d'assainissement. Donc nous avons demandé... dans le cadre des études qui avaient été faites sur le projet global, il y avait une enveloppe pour faire l'assainissement du bâtiment.

Mme Sandrine LAFONT

Heureusement qu'on avait demandé le montant de l'assainissement pur et qu'on a eu une réponse en disant : « Ce n'est pas chiffré ».

M. le Maire

Mais on l'a voté... On l'a voté en 2022.

Mme Sandrine LAFONT

On avait posé la question. On avait posé la question dans les 350 000 €, quel était le... le montant, s'il y avait un montant qui était justement ce que tu es en train de dire. Il nous semblait prioritaire de dire : « Pour l'assainissement, est-ce qu'il y a un montant ? » Et la réponse a été : « Non, il n'y a pas de chiffrage là-dessus ».

M. Christopher PERON

Pour revenir sur ce point...

Mme Claudine GAMBET

Je ne me souviens pas de cette réponse-là.

M. Christopher PERON

Claudine, la remarque qui avait été faite à l'époque, c'était que le projet paraissait démentiel au niveau des caves de la mairie, que nous étions pour une rénovation, on avait même dit à l'époque un chiffre...

Mme Sandrine LAFONT

Assainissement.

M. Christopher PERON

Assainissement, autour des 120 000 €. C'est un chiffre qu'on avait shooté comme cela, qui ne nous paraîtrait pas, passer moi l'expression, déconnant et c'est pour cela que je suis surpris de voir 40 000 € et je suis aussi déçu de la non-transparence de ces chiffres-là. Toute explication...

M. le Maire

Mais non, c'est un reste à réaliser sur les caméras de surveillance, on a des restes à réaliser sur plein de choses.

M. Christopher PERON

Oui, mais cela veut dire que quelque part, le projet était fait déjà.

M. le Maire

On l'a voté l'an dernier, vous étiez bien au courant.

Mme Sandrine LAFONT

Mais non, mais quand on vous a posé la question de es-ce que...

M. Christopher PERON

Quand on a posé la question par rapport au projet global.

Mme Sandrine LAFONT

Tout ce que vient d'expliquer Claudine, c'est exactement la question qu'on avait posée. Et c'était de bon sens et on était d'accord avec cela.

M. le Maire

Mais en tout cas, on ne démarre pas la rénovation des caves.

Mme Sandrine LAFONT

D'accord, c'est très bien, mais quand on a posé la question de faire que l'assainissement, on n'a pas eu la réponse.

M. Eyric CHARRON

Et en commission, en commission on avait travaillé pour les caves, c'est une chose, et on a dit qu'on fera l'assainissement. On va travailler sur l'assainissement et les caves, c'est un autre point, c'est une autre chose. En commission.

M. Christopher PERON

C'est ce qu'on avait demandé parce que là...

M. Eyric CHARRON

Oui, mais c'est ce qui se fait.

M. Christopher PERON

Dans le projet global, c'est intégré l'ensemble.

M. Eyric CHARRON

Mais c'est ce qui se fait. Cela va se faire.

M. Christopher PERON

Ce n'est pas cela. La remarque qui a été faite...

M. Eyric CHARRON

C'est, cela a été fait...

Mme Sandrine LAFONT

Non !

M. Christopher PERON

Non. La remarque c'était juste, comme l'a expliqué Mme GAMBET très précisément, il y a deux étapes. C'est ce que nous disions : l'assainissement puis l'embellissement.

Mme Claudine GAMBET

Attention, on explique que, comme nous n'avons pas encore de coûts...

M. le Maire

C'est cela.

Mme Claudine GAMBET

Nous n'avons pas encore de coûts parce qu'il y a des études, parce que les choses évoluent, parce que les questions évoluent, nous n'avons pas le coût global. C'est le reste à réaliser sur une enveloppe qui avait été affectée au budget dans... pour le projet d'ensemble de... des caves de la mairie.

M. Vincent GAROUSTE

On n'a pas affecté 40 000 € en 2022 et qu'on a besoin... on considère que l'on doit réaliser ces travaux en 2022 et on reporte, on garde ce reste à réaliser. Ce n'est pas le montant total.

M. Christopher PERON

Non, mais tout est entendu. Ce que... le message que je passe, en tout cas en mon nom, c'est que si le projet est d'après de demander, on va dire, de définir une certaine enveloppe supérieure, parce que vous avez 40 000 €, mais il vous manque encore de l'argent potentiellement pour rénover. Une estimation : Mme PEREZ avait dit 120 000 €, si je me rappelle, cela fait sens. Et là, dans ce cas-là, cela voudrait le coup d'en discuter en Conseil Municipal, de séparer la rénovation et... je ne veux pas monopoliser la parole... séparer l'assainissement du bâtiment de l'extension, en faire deux projets, comme nous proposons à l'époque.

M. le Maire

Sur les questions écrites, on en prend une autre, sinon, on va passer beaucoup de temps. Vincent, tu avais une question sur la prévision du projet annuel.

M. Vincent GAROUSTE

Sur les questions pluriannuelles sur le DOB. Donc c'est le dernier paragraphe, en effet. Le dernier paragraphe. Donc comme on l'a indiqué, en fait, on n'a pas de prévisions pluriannuelles, donc de trésorerie. On l'a mentionné dans le cadre du... donc au dernier paragraphe du DOB, on n'a pas de recettes ni de dépenses ni d'emprunt. C'est indiqué : « la Commune n'a pas d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement en cours ».

M. Christopher PERON

Question sur cette réponse. À l'époque, on avait parlé, avec Madame GAMBET, de la rénovation au niveau voirie, de mettre un budget pluriannuel. Est-ce que ce n'est pas dans ce type de case qu'on peut le placer ? C'est dans quel type de section qu'on peut le...

M. Vincent GAROUSTE

En fait, là c'est... les engagements pluriannuels, ce sont les projets qui sont étalés dans le temps et donc qui... enfin, qui sont par exemple sur... sur plusieurs années.

M. Christopher PERON

D'accord, ce n'est pas une réserve, mais c'est un projet vraiment bâti sur...

M. Vincent GAROUSTE

Oui. Donc tu as par exemple les ALAE, donc il y a plusieurs exercices, l'ADAP, cela dure, le parc de la mairie, etc. Ce sont vraiment les projets qui sont sur plusieurs années.

M. Christopher PERON

Donc s'il avait été bâti par exemple un projet de rénover toutes les voiries de la ville sur plusieurs années, dans ce cas-là, cela aurait pu rentrer dans ce cadre ?

M. Vincent GAROUSTE

Là, ce n'est pas le cas parce que...

M. le Maire

Non, parce que le budget voirie, il est au Muretain Agglo Il n'est pas dans le budget...

M. Vincent GAROUSTE

Oui, ce sont juste les projets de la mairie. Le budget voirie, c'est l'AC, donc ce n'est pas pareil.

M. Christopher PERON

OK. Donc juste pour ma compréhension, cela veut dire qu'au niveau de Muretain Agglo, il faudrait en fait que la mairie négocie le budget qu'elle a besoin pour que le Muretain Agglo le bâtit, on va dire, le prévisionne, et ensuite on paye en factures, c'est ça ? Un peu comme les...

Mme Claudine GAMBET

Non, enfin, nous bâtitons un programme pluriannuel d'investissement au niveau de Muretain Agglo. Il y a une partie qui est consacrée à l'entretien de voiries, l'entretien courant. D'ailleurs, Vincent a donné un montant, il me semble.

M. le Maire

40 000 €.

Mme Claudine GAMBET

Donc... et, et ceci fait l'objet ensuite de, je dirais... de... enfin, s'intègre dans la... dans le calcul de l'AC.

M. Christopher PERON

Suite à la remarque d'un précédent Conseil, on avait... tu m'avais répondu, Claudine, que c'était 25 000 € de budget, que c'était bas. Là, c'est monté à 42 000 €, ce qui reste toujours bas, et pas à la hauteur, on va dire, de la réfection requise. En fait, la problématique est qu'un beau jour, la Commune devra refaire ses enrobés, trouver le financement...

M. Vincent GAROUSTE

Et c'est ce qu'on a fait en 2022.

Mme Claudine GAMBET

Si je peux répondre là-dessus, on a quand même des travaux neufs très importants sur la voirie, donc il faut que nous en tenions compte. Et nous avons quand même une enveloppe qui est

pour... pour les travaux d'entretien courant. Peut-être que 40 000 €, ce n'est peut-être pas suffisant... de toute façon, aujourd'hui, c'est quand même quelque chose que nous avons discuté avec Muretain Agglo, et voilà. C'est très raisonnable.

M. Christopher PERON

Parce qu'en remarque...

Mme Claudine GAMBET

Mais de toute façon, dans toutes les communes, on n'a pas une voirie nickel chrome.

M. Christopher PERON

J'entends. Dernière remarque. En remarque à ce que tu dis, on met énormément d'argent sur certaines sections de la ville, mais tout le reste de la ville est mis de côté, au final. Si on fait un bilan, je souhaite qu'un bilan soit fait au niveau des voiries, au niveau de Pins-Justaret, celles qui sont effectivement réparables et celles qui doivent être faites. Si nous prenons par exemple l'Avenue de la gare, qui viendra peut-être en discussion par la suite, qui est complètement faillancée, ce type de rue là ne peut plus être réparé. Maintenant c'est un remplacement complet. Avec 42 000 €, on ne fera pas grand-chose.

M. le Maire

Je veux répondre aussi. On n'aura jamais les moyens de refaire tout à neuf. Il y aura des réparations. Les réparations, elles sont étalées dans le temps, comme sur Jouanin. Quand on prend Jouanin, c'est 37 000 €. Cela aurait pu être fait aussi depuis longtemps. On n'arrive pas avec un budget qui sort du chapeau. On investit 700 000 € dans la voirie cette année. C'est énorme par rapport à ce que font les autres communes, et on n'ira sans doute pas au-delà. On a un bilan qui est fait, puisqu'on a le bilan de toutes les rues, de toutes les voiries, qui est fait régulièrement par la Direction de la Voirie avec des caméras, etc., donc on a tout ce qu'il faut, et je sais. Mais on sait que si on veut faire tout, les écoles, etc., etc., on n'a pas les moyens, il faut faire des choix. Donc c'est bien le rôle du Conseil Municipal de faire des choix. Est-ce qu'il vaut mieux mettre un investissement de 1,5 million aux ALAE plus 300 000 € de réparations dans les écoles, ou est-ce qu'il faut mettre 1 million sur la voirie ? Aujourd'hui, je pense que la priorité, ce sont les écoles.

M. Christopher PERON

Moi, ce que je pense, pour répondre à votre remarque M. le Maire, la priorité est de ne pas oublier d'avancer, de mettre un peu de dépenses au fur et à mesure, parce que là, en termes de voirie...

Mme Claudine GAMBET

C'est ce qu'on fait.

M. le Maire

J'avance, sinon on va y passer beaucoup de temps. Il y avait une autre question sur les ALAE. Donc on nous a demandé à avoir les documents de marché. Donc les documents de marché, tant que le marché n'est pas attribué, on ne peut pas divulguer les informations puisqu'il y a des candidats qui ont envoyé un certain nombre de pièces et le nombre de pièces est colossal, puisqu'on les a téléchargés et cela prend un certain temps.

Mme Sandrine LAFONT

Mais le marché n'est pas attribué ?

M. le Maire

Non, on est en train d'attribuer le marché. Il n'est pas attribué. On a ouvert les enveloppes la semaine dernière, il n'est pas encore attribué, il est en cours d'attribution. Donc quand le marché

sera attribué, bien évidemment, c'est un marché public, donc on dira quels sont les lauréats du marché par lot, puisqu'il y a un certain nombre de lots, et d'ailleurs il y a sans doute un lot pour lequel on n'aura pas de réponse à ce jour. On nous a demandé la différence de coûts. Donc quand on a fait, il y a pratiquement un an et demi, l'estimatif des coûts, on était à 1 100 000 € de travaux hors taxes. Il s'avère qu'avec l'inflation et le coût des matériaux et le coût d'énergie, les architectes ont estimé qu'on aurait 500 000 euros de plus, donc on va arriver au budget de 1,6 million d'euros hors taxes. Donc pour l'instant ce n'est pas attribué et on va tout faire pour rentrer dans cette enveloppe, mais on n'est pas sûr d'y rentrer à ce jour. Et dans ce 1,6 million, il n'y a pas les travaux supplémentaires qu'on a demandés, puisqu'il y a des travaux supplémentaires comme des clôtures, etc., donc on verra. Et le parking, on nous a demandé aussi le coût du parking. Le parking en phase d'études, donc on va dire en phase d'esquisse puisqu'on n'a pas validé. On a un estimatif de travaux aux alentours de 380 000 € hors taxes pour un parking des ALAE, où on aura les bus qui vont pouvoir être derrière et on agrandit surtout le parking pour les employés des ALAE et pour les parents qui viendront stationner là, avec le dépose-minute. Mais on est en phase d'études, donc pour l'instant, l'esquisse, on ne l'a pas. Audrey avait une question sur les écoles ?

Mme Sandrine LAFONT

Juste, pour les ALAE, moi je suis perdue. Qu'est-ce que... Quand est-ce qu'on a fait une consultation et sur quoi ? C'était il y a un an ?

M. Vincent GAROUSTE

C'était pour l'architecte, le contrat de maîtrise d'œuvre.

Mme Sandrine LAFONT

Donc cela, c'était le choix des...

M. le Maire

De l'équipe de conception. Architecte, coût d'études, etc. Ça, cela a été attribué. Ce dont on parle, ce sont les marchés de travaux. Ces marchés de travaux sont en cours, ils ne sont pas attribués encore.

M. Christopher PERON

Si on reformule, nous pouvons accéder au dossier, on va dire, de l'étude, les dossiers précédents, qui eux sont ficelés, attribués, et que pour les marchés actuellement en cours, nous devons attendre que la délibération se fasse ?

Mme Sandrine LAFONT

Par contre, si, ce qu'on demande c'est la... l'inscription des travaux, c'est-à-dire la consultation, le texte de la consultation.

M. le Maire

Audrey sur les écoles.

Mme Sandrine LAFONT

Et est-ce qu'il y a bien les maternelles, du coup, maintenant, dans le truc ? Dans le projet des ALAE ?

M. le Maire

On n'a pas changé, on a bien dit qu'ils y étaient.

Mme Claire COMBA

Elles n'y étaient pas, les maternelles.

Mme Claudine GAMBET

Si, si, si.

Mme Audrey TARDIEU

Concernant la question proposée sur les écoles, donc il y aura bien effectivement un devis et chiffrage pour six tableaux blancs interactifs et des ordinateurs pour les classes de maternelle. Concernant les projets de travaux, donc vous avez effectivement tous noté dans le DOB, cela concerne les travaux électriques, concernant notamment le changement des lumières pour du passage en LED, qui seront donc effectués si possible et... ce sera effectué le mercredi et le reste pendant les vacances scolaires. On est en phase de l'écriture du marché pour les menuiseries qui concerne surtout le groupe Jean Jaurès deux celui qui est placé à côté de la crèche.

M. Christopher PERON

Question sur les écoles. Je souhaiterais que soit clarifiée de façon explicite la différence entre ce qui est marqué dans le DOB de ce qui est marqué dans le PV, en fait, du Conseil d'École. Dans le PV du Conseil d'École, il est mentionné des TBI dans chacune des classes et des tablettes, et il est mentionné dans le DOB un TBI et des PC portables.

M. le Maire

Ce ne sont pas des tablettes, ce sont des PC portables, et ce sont les enseignants qui l'ont demandé. Ce ne sont pas des tablettes.

M. Christopher PERON

Et tout l'ensemble, donc les six TBI, plus les PC portables, cela fera 8 000 € ?

M. le Maire

On marque une enveloppe de 8 000 €, mais on n'est pas sûr d'en avoir assez. C'est ce qu'on a prévu au budget, mais si cela coûte 15 000 €, on ne mettra que 8 000 €.

M. Christopher PERON

OK. Donc les 8 000 € ne sont pas réalistes pour l'achat de tous ces produits ?

M. le Maire

Au départ, ce sont les chiffrages que nous ont donnés les enseignants. Je pense qu'ils avaient estimé une fourchette basse. On verra, on est en train de faire les devis.

M. Christopher PERON

Dernière remarque. En tant que parent d'élèves, l'information qui a été communiquée, c'est... il a été vendu qu'il y aurait six TBI et l'ensemble des tablettes pour toutes les classes. Donc l'information mérite une correction au niveau de la population.

M. le Maire

Après, ce sont les enseignants qui l'ont dit, ce n'est pas nous qui faisons le compte rendu.

M. Christopher PERON

Non, le compte rendu, c'était la partie de Mme TARDIEU qui spécifiait cette information, donc par correction, il serait intéressant de mentionner que c'est un budget de 8 000 € qui a été mis avec un projet de... mais cela ne veut pas dire que ce sera fait dans les faits.

Mme Audrey TARDIEU

Concernant la demande effectuée par l'école maternelle, la responsable service numérique du Rectorat a fait des propositions. Donc en fonction de ses propositions, il a été proposé par

l'école maternelle l'obtention de six tableaux, avec six PC, en fonction, effectivement, de ce que nous, nous pourrions acheter, on fera avec le budget.

M. Christopher PERON

Je ne dis pas le contraire, juste qu'il y a une incohérence. C'est juste lever la... pour quelqu'un d'extérieur qui n'est pas au Conseil Municipal, il n'a pas attendu cette information.

Mme Sandrine LAFONT

Juste pour résumer, les 8 000 €, on pense que cela va suffire pour acheter, c'est cela ?

M. Christopher PERON

Non, cela ne suffira pas.

Mme Sandrine LAFONT

Puisqu'Audrey dit qu'il y a eu des prévisions, c'est compatible avec cela ou pas ?

M. le Maire

Au départ, ils nous ont dit que cela suffisait, on ne sait pas. On verra avec le devis.

Mme Sandrine LAFONT

D'accord, donc on espère que cela suffit.

M. le Maire

On ne sait pas. Il y avait une question sur le projet de voirie, donc on vous a donné des chiffres, donc on n'y revient pas. Il y avait une question sur les terrains de sport, mais je pense qu'on y a répondu, avec l'achat du terrain qui est au PLU.

M. Christopher PERON

Il y avait une question sur les voiries, bon, de façon globale...

M. le Maire

On y arrive aux voiries.

M. Christopher PERON

Pardon ?

M. le Maire

On arrive aux voiries. Là, je suis sur les terrains.

Mme Sandrine LAFONT

Sur le terrain de sport, on demandait les parcelles cadastrales et un plan.

M. le Maire

C'est dans le PLU. Donc c'est sur Internet, tu tapes « PLU Pins-Justaret », les deux parcelles sont en bleu, celles qui sont réservées.

Mme Sandrine LAFONT

Comment on sait celles...

M. le Maire

Elles sont réservées, elles sont en bleu.

Une élue

Il y a des catégories dans les zones et c'est peut-être... le nom exact...

M. le Maire

UE. Une zone UE.

Mme Claudine GAMBET

Cela fait partie des documents du PLU.

Mme Sandrine LAFONT

Et on a une question sur comment le terrain d'honneur est intégré dans les réflexions globales ?

M. le Maire

J'y ai répondu tout à l'heure : pour l'instant, on ne fait qu'acheter un terrain et on ne change rien dans ce qui est fait. On n'a pas de projet, pas de budget.

Mme Sandrine LAFONT

Non, non, ça, ce n'est pas la réponse. La réponse, c'est... on achète des terrains, on prévoit d'acheter des terrains si le propriétaire veut bien le vendre...

M. Vincent GAROUSTE

Oui, c'est un projet d'investissement.

Mme Sandrine LAFONT

Enfin, quand on fait un projet comme cela, c'est qu'on a un plan.

Mme Claudine GAMBET

Je peux répondre ? Quand il y a un emplacement réservé, c'est une façon d'orientation vers... vers des installations sportives, voilà. Ça, oui. Cela a vocation d'être des installations sportives. Après, toute Commune, la bonne gestion d'une Commune, doit avoir du foncier. Le problème du foncier, c'est que souvent, on a des projets, on ne peut pas le faire, parce qu'on n'a pas le foncier. Donc aujourd'hui, il y a... en plus, il y a une recette exceptionnelle...

M. Vincent GAROUSTE

Voilà, c'est important de le redire, on a vendu du foncier.

Mme Claudine GAMBET

... de vente de foncier. Il paraît logique de mettre une partie de ce... de ce montant de recettes sur de l'acquisition foncière.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, je n'ai pas de problème avec cela.

Mme Claudine GAMBET

Peut-être.

M. Christopher PERON

La question est différente. La question qui a été mentionnée, ce n'est pas celle-ci. C'est... le projet, on l'entend, d'acheter du terrain au niveau du collège, donc pour ce faire, c'est financé en grande partie... du moins c'est financé en totalité par la vente de terrain communal, cela, on l'entend, une partie de la vente du terrain communal servira à payer une partie des ALAE, tout cela, c'est très clair. La problématique est la suivante : à quoi vont servir ces terrains au niveau du collège ? Auront-ils...

M. le Maire

Des équipements sportifs.

M. Christopher PERON

Non, la question qui est mentionnée par écrit, c'est est-ce que les citoyens auront accès à ce terrain-là, comme ils avaient accès précédemment au terrain qui a été vendu ?

M. le Maire

Les équipements sportifs, c'est une association qui les utilise. Le terrain de foot, il est accessible à tous et il reste accessible, puisque cela va devenir un demi-terrain.

M. Christopher PERON

Ce ne sera plus un terrain de foot, donc...

Mme Claudine GAMBET

Je peux répondre ? On parle du nouveau terrain. D'abord, on a dit qu'il y avait un agriculteur, il y a peut-être un fermage, donc... Voilà.

M. Christopher PERON

Non, la question se pose de l'usage. Comment... comment les citoyens, ceux qui font du foot actuellement, pourront... est-ce qu'il y aura une possibilité d'accéder ? Non ? D'accord.

Mme Claudine GAMBET

Écoutez, il faut que nous voyions dans la question, s'il y a un fermier. On ne peut pas vous répondre. On ne sait pas combien de temps va durer le fermage donc on vous dit non, on ne sait pas.

Mme Catherine PEREZ

En fait, le petit terrain qui va remplacer le terrain des écoles sera accessible aussi. Je pense qu'il est utilisé pour jouer, pour faire des petites parties, mais il n'y a pas deux fois 11 joueurs, à part le... le club de foot, mais il y a une autre... il y a une autre ventilation qui va se faire avec Roquettes et puis peut-être une autre commune qui va intégrer l'ACG. Et il y a aussi City Stade qui va... qui sera accessible à tout le monde. Et effectivement, les gens qui veulent jouer à la balle, ils pourront jouer dans le... dans du... du foot à 8 sur le terrain des écoles, et le City Stade aussi. Donc je pense que ce n'est pas... enfin... il n'y a pas un problème.

Une élue

Du coup me vient une autre question, là. Ce bout de terrain du terrain de foot de l'école pour le lotissement de la Taillade, il a été vendu à quel prix ? Parce que c'est un terrain agricole.

M. le Maire

On ne l'a pas vendu, le terrain agricole.

Une élue

Si le morceau, le... le terrain de foot, ce terrain, c'est le terrain agricole dans le...

M. le Maire

Mais on a vendu que la partie constructible.

Mme Sandrine LAFONT

Mais la partie du terrain de foot, elle n'est pas constructible.

M. le Maire

C'est un prix total. On l'a déjà augmenté.

M. Christopher PERON

Quelle est la proportion ?

Mme Sandrine LAFONT

Oui, on sait, mais en fait, quand cela a été fait, il n'y avait pas un plan clair, et maintenant, on commence à se demander où sont les limites et qu'est-ce qu'il reste comme terrain de foot, enfin, « de foot », entre guillemets...

Une élue

Surface de terrains utilisable ? Je ne sais pas exactement.

M. le Maire

Enfin, il y a largement de quoi faire un demi-terrain de foot, sans problème, plus un équipement sportif à venir. Claudine, tu avais une question après sur l'impasse Pedenau, les cabinets médicaux.

Mme Claudine GAMBET

Oui. Il y avait aussi une question sur la Bourdasse, tu n'y as pas répondu.

M. le Maire

Tu l'as à la fin, la réponse.

Mme Claudine GAMBET

Ah bon, moi je ne l'ai pas, ce n'était pas bien classé, excuse-moi.

M. le Maire

On est dans le DOB, Claudine.

Mme Claudine GAMBET

Oui, non, mais... ce n'est pas dans le bon ordre. Donc sur, sur, sur... Donc sur Pedenau... Ah, excusez-moi... Oui, sur les questions, bon, cabinet médical. Aujourd'hui, vous savez qu'il y a un projet de maison de santé, donc de cabinet médical. Donc aujourd'hui, il n'est pas question de faire des opérations importantes pour le parking du cabinet médical, d'ailleurs, il a son parking privé. Il n'était pas question de pallier des difficultés ponctuelles sur ce secteur-là et donc on a recherché rapidement, avec l'aide de Muretain Agglomération, comment pouvoir faire quelque chose qui évite d'avoir des voitures qui soient stationnées sur les trottoirs. Donc c'est tout.

M. Christopher PERON

À cette remarque-là, pour que... pour rappeler la situation, en fait, je suis aussi accessoirement le Président de l'ASL du lotissement, et là, je parle en association, je parle au nom de tous les colotis. Il a été fait, Mme PRADERE peut peut-être le confirmer... à l'époque, le maire a eu l'injonction, a été signalée la dangerosité du lotissement avec la nécessité pour la sécurité de ses concitoyens, de résoudre le problème de sorties. À cette époque-là, une étude complète a été faite par le Muretain Agglo, qui est à disposition de Monsieur le Maire. Cette étude-là, on a demandé à la consulter. Donc a priori, elle a servi pour cette étude.

Mme Claudine GAMBET

Non, pas du tout, cela n'a rien à voir. Cela n'a rien à voir. Cette étude qui est... effectivement qui a été faite il y a peut-être plusieurs années, eh bien, à mon avis, elle est périmée. Elle est aussi subordonnée à des questions de, de... de réseau d'assainissement. Donc aujourd'hui, ce projet-là, il est en stand-by. On ne peut pas tout faire pour la Commune. Donc là, aujourd'hui, c'est juste un petit aménagement.

M. le Maire

Et surtout, ce projet n'a pas été validé par la municipalité précédente, n'a pas été validé par nous non plus. Donc c'est un projet qui est en phase d'esquisse et un projet en phase d'esquisse, il n'est pas consultable. Donc il reste en phase d'esquisse, il n'a pas été validé.

M. Christopher PERON

Je tiens à rappeler que le 16 décembre, une proposition de discussion tripartite a été faite entre l'ASL, la mairie et le cabinet médical, parce que justement, il y a eu énormément de problèmes avec ce cabinet médical. Pour cette demande par mail, aucun élu dans la majorité n'a daigné répondre.

Mme Claudine GAMBET

Non, non, parce que... parce qu'aujourd'hui, comme je l'ai dit, le cabinet médical va devoir déménager, donc nous n'entamons pas d'études importantes. Je ne vois pas en quoi on aurait pu faire une grande réunion pour tout simplement réussir à caser trois places de... C'est une dépense d'énergie beaucoup trop élevée pour le sujet.

M. Christopher PERON

Dans ce cas-là, je me permets de faire une remarque au nom de toute la rue de l'impasse Pedenau, donc plusieurs personnes habitent. Actuellement, la priorité... Si la priorité est d'orienter, de mettre 30 000 € dans trois places de parking, elle est orientée envers des médecins, elle n'est pas orientée envers les citoyens qui habitent sur place, tous les étudiants qui traversent dans une rue qui est dangereuse et qui ne permet pas une circulation en toute sécurité.

M. le Maire

On entend ta remarque, Christopher, mais on a répondu, on n'a pas les moyens de tout faire en temps. On va éclairer les trottoirs pour aller jusqu'à la gare. Après, les gens qui veulent prendre le parcours le plus court, c'est comme s'ils traversaient la voie ferrée en dehors du passage piéton, c'est leur problème. On ne peut pas...

M. Christopher PERON

Je prends note que 30 000 €... 30 000 € sont mis pour des médecins, dont une partie sont des citoyens de Pins-Justaret.

M. le Maire

Ce n'est pas forcément pour des médecins...

M. Christopher PERON

C'est pour les médecins. Ces trois places-là ne servent qu'aux médecins. Ces trois places ne serviront qu'aux médecins.

Mme Claudine GAMBET

Non, je... je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. C'est que c'est une demande... en fait, ce projet c'est pour qu'il n'y ait pas de voitures stationnées sur le trottoir. Voilà.

M. Christopher PERON

Vous aurez des voitures stationnées sur le trottoir systématiquement.

Mme Claudine GAMBET

Il y en a ailleurs, je le reconnais.

M. Christopher PERON

Non, non, je me permets, Claudine, systématiquement, il y a entre cinq et huit voitures garées. Donc ces trois places de parking, c'est de l'esbrouffe.

Mme Claudine GAMBET

On fait ce qu'on peut.

M. Christopher PERON

Non, pour 30 000 €... Non, cela ne suffit pas. À l'heure actuelle, vous avez un problème avec tous les citoyens, juste à côté, mettre ces trois véhicules, vous n'avez pas indiqué où ils seraient placés. Donc je suppose que c'est dans la bande de terre où les gens se garent...

M. le Maire

C'est cela.

M. Christopher PERON

Cette bande de terre se trouve dans un virage hyper dangereux.

M. le Maire

Non, c'est tout droit.

M. Christopher PERON

Non, c'est dans un virage.

M. le Maire

En tout cas, ce sera sécurisé. Question suivante. On a une question sur les caméras de surveillance.

Mme Sandrine LAFONT

Pardon, c'était... je n'ai pas fini. Donc je comprends la réponse de Claudine, que le cabinet médical, il est bien destiné à être mis à Malrivière après, c'est-à-dire que les médecins qui sont là sont partants pour aller à Malrivière. Et la question c'était, est-il envisagé de monter... enfin, comment est procédé pour monter le cabinet médical, est-ce qu'il y a une étude qui est prévue ? Quelle est la dynamique qui est en cours ?

M. le Maire

C'est un projet privé. C'est un projet privé, donc ce sont eux qui le font de manière privée avec un promoteur privé. Donc la Commune, on n'intervient pas du tout.

M. Christopher PERON

Juste à cette remarque, étant donné que le cabinet médical... je reviens sur l'historique, je me permets... Le cabinet médical a fait le choix de s'implanter dans un endroit où il n'y a pas assez de places de parking. Donc actuellement, les 30 000 € sont financés par la Commune pour un besoin privé.

Mme Claudine GAMBET

Ben oui.

M. le Maire

Pas forcément.

M. Christopher PERON

Et actuellement la dangerosité de la sortie de lotissement n'est pas prise en compte.

M. Francis ORTIGOZA

Tu considères que les patients qui vont chez les médecins, c'est de l'ordre du privé ?

M. Christopher PERON

Je considère qu'il y a autant d'équilibre à prendre entre les personnes qui vont chez le médecin et les citoyens qui habitent dans la même zone. À l'heure actuelle, il y a un choix qui a été fait de favoriser les médecins et de ne pas considérer tous les citoyens qui habitent dans cette zone.

Mme Claudine GAMBET

Non, c'est la question de la sécurité sur les trottoirs, c'est tout. Ce n'est pas la question des médecins.

M. le Maire

On va passer à la...

M. Christopher PERON

C'est ce que je viens de te dire. Je termine là-dessus, après c'est fini. Claudine, ces trois places ne résoudre pas le problème. Je... Non, je te transmettrai toutes les photos locales montrant que trois places ne suffisent pas.

M. le Maire

Christopher, on a des conseillers municipaux qui y passent tous les jours, donc on sait très bien comment cela se passe. En tout cas, trois places, cela régler une partie du problème et en tout cas, cela apaisera peut-être...

M. Christopher PERON

Cela ne régler pas la dangerosité du lotissement.

M. le Maire

OK. On a une question sur les caméras, Francis.

M. Francis ORTIGOZA

C'est quoi la question ?

M. le Maire

« Nous demandons à disposer de documents ».

Mme Sandrine LAFONT

Informations techniques et financières.

M. Francis ORTIGOZA

Déjà, les documents, ils ne sont pas encore terminés, donc je fais... ma réponse, je la tourne en faisant un point sur le projet. Le point sur le projet, c'est qu'on a déposé... j'ai envoyé les documents au référent de la gendarmerie nationale pour la vidéo protection sur la Haute-Garonne. C'était vendredi dernier, donc j'attends qu'il les valide. Dès qu'il les validera, ou en tout cas, il y aura peut-être encore des allers-retours puisque ce n'est pas la première fois que j'allais le voir. Mais dès qu'il les validera, on les déposera... on déposera le dossier à la préfecture. J'espère qu'il pourra être examiné, je dis bien j'espère parce qu'ils ont 300 ou 400 dossiers par an, j'espère qu'il pourra être examiné à une session qui devrait avoir lieu vers le 15 avril. Et dès que... et parallèlement, on va mettre évidemment à disposition des soumissionnaires l'appel d'offres qui concerne la mise en place du dispositif de vidéo protection. Donc le dossier, aujourd'hui, il n'est pas communicable.

Mme Sandrine LAFONT

Et pour les soumissionnaires, ce sera quand, tu dis ? Quand tu auras la réponse de la préfecture ?

M. Francis ORTIGOZA

Pas forcément. Si la préfecture tarde un peu, on pourra éventuellement lancer l'appel d'offres. On prendra la décision avec le... le directeur des services techniques.

Mme Sandrine LAFONT

Et donc en fait, le coût total du projet aujourd'hui, c'est 110 000 €, c'est cela ?

M. Francis ORTIGOZA

C'est 166 000 € TTC.

Mme Sandrine LAFONT

C'est le 50 + 110 ?

M. le Maire

Oui.

Mme Nicole PRADERE

Sur la vidéo, ce sont les... les agents de la police municipale qui vont le gérer ?

M. Francis ORTIGOZA

Oui. L'écran... l'écran et le serveur seront sécurisés. L'écran... les écrans d'ailleurs, je crois qu'il y en a deux, il me semble... ils seront sécurisés dans le bureau de la police municipale, voilà. Elle ne fera pas de surveillance en temps réel, bien entendu, on n'a pas les moyens de le faire, on n'a pas l'effectif pour le faire, bien entendu.

Mme Nicole PRADERE

Si c'est délocalisé...

M. Francis ORTIGOZA

On ne va pas recruter... tu imagines ? Regarder la télé toute la journée, regarder des caméras.

Mme Nicole PRADERE

C'est pour cela, parce qu'ils sont déjà assez sollicités, si en plus...

M. Francis ORTIGOZA

Non, il n'y aura pas. Non, non. Le dispositif est un dispositif que nous... que nous considérons comme incitatif au calme, si tu vois ce que je veux dire. Cela veut dire que les recherches que nous serons amenés à faire avec les outils qui vont bien pour les horaires, etc., etc., puisqu'il y a un lecteur de plaques minéralogiques, enfin, un dispositif intégré, se feront soit parce qu'on fait des recherches particulières sur des choses qui se sont passées dans le village, et il s'en passe, malheureusement... et puis se feront aussi bien entendu sur réquisition du procureur.

Mme Sandrine LAFONT

Et il n'y avait pas moyen d'avoir recours à une... une société ou une... une gendarmerie plus large qui ait capacité de surveiller. Parce que là, s'il y a un délit, il faut le constater par ailleurs pour se dire : « Tiens, on va aller voir les caméras. » C'est mieux que rien, mais enfin, cela sert en gros à récupérer les trucs qui ont été volés.

M. Francis ORTIGOZA

Non, bien sûr que non. On peut aller voir les caméras, on n'est pas obligé d'attendre une réquisition du procureur. La PM peut aller voir, aller faire des recherches de... on lui signale... quelqu'un qui signale un fait délictueux dans la Commune, la PM... la PM peut faire des recherches qui vont bien, bien sûr.

Mme Sandrine LAFONT

Oui, mais donc c'est a posteriori, cela n'améliore pas la sécurité quoi, c'est... c'est d'aller chercher le coupable, quelque part.

M. Francis ORTIGOZA

Nous, ce qu'on veut, c'est dissuader. Ce n'est pas... ce n'est pas mettre les mecs derrière les barreaux.

Une élue

Cela dissuade un peu.

M. Francis ORTIGOZA

On veut que tout le monde aille faire chier Villate, on ne veut plus qu'ils fassent chier Justaret, si tu veux que je prenne un raccourci un peu... voilà, quoi. Ou Goyrans ou je ne sais pas qui.

M. le Maire

On avance un peu, parce qu'il est déjà moins le quart. On avait une autre question en nous disant que...

M. le Maire

« Il avait été fait des propositions pour le DOB. » Alors, c'est méconnaître le fonctionnement d'une Commune, Christopher. On ne fait pas une proposition pour le DOB. Les propositions, elles se font en commission. Sinon, c'est complètement un travail du budgétaire qui a été fait tout au long de l'année. Les Commissions, elles ont commencé à se réunir le 15 octobre. Elles devaient rendre leurs résultats en période de... au financement de cette année avant le 15 janvier. Donc c'est pendant cette période des commissions qui étudient les dossiers... c'est là qu'il faut faire les propositions. Au moment du DOB, c'est trop tard, ce n'est pas là qu'on peut faire des propositions.

Mme Sandrine LAFONT

Excuse-moi, mais la commission environnement, elle n'existe plus et ensuite, pour les propositions de budget, elles ne sont pas obligatoirement préparées par les commissions. Les commissions, c'est facultatif. Donc qu'on ait... qu'on ait proposé trop tard, je veux bien entendre, mais cela n'a rien à voir avec les commissions. Après, tard ou pas, est-ce que cela vous plaît, est-ce que cela ne vous plaît pas ? Parce que peu importe, on ne va pas chipoter sur la date. Cela vous parle, cela vous parle, cela ne vous parle pas, vous n'en voulez pas.

M. le Maire

Il y a des choses... Il y a des choses qui... par exemple, je prends les nichoirs. On a mis des nichoirs en 2021, mais on n'a pas fait un bilan pour savoir si les nichoirs ont été utilisés ou pas. Donc on ne va pas remettre des nichoirs si on ne sait pas si cela sert à quelque chose. C'est un exemple. En tout cas, vos propositions, elles ne sont pas à faire là. Il y a des commissions, il y a des commissions travaux, il y a des commissions pour animer le village avec des associations, etc. C'est au sein des commissions qu'il faut faire des propositions.

Mme Sandrine LAFONT

Et donc sur le point de la sensibilisation au... au changement climatique, effondrement du vivant, effondrement, enfin, rareté des ressources, acidification des océans, enfin, l'ensemble des enjeux majeurs auxquels on pense, on a... auxquels on va être confronté à très court terme, il n'y a pas que l'énergie, on avait proposé une formation à l'ensemble des élus et du l'ensemble personnel. Cela, c'est quelque chose qui ne vous parle pas ?

M. le Maire

On va passer sur ce point-là, je vous ai dit, vous avez proposé au moment, donc.

Mme Sandrine LAFONT

On est parfaitement capable de le remettre dans le budget si cela vous parle. C'est une question de choix. Ce n'est pas un montant énorme, donc c'est une question de choix.

M. le Maire

On a un budget formation qui est limité et chacun a le droit de faire la formation qu'il souhaite. Ce n'est pas à nous à dire : « On va faire faire une formation à tout le Conseil Municipal ». S'il y en a un qui a envie de se former sur les Finances, l'autre sur les travaux, etc., ce n'est pas à moi de dire : « On va faire une formation sur cela ». En plus, il y a des enjeux qui dépassent le cadre de la Commune. Je suis désolé, sur la problématique des océans, on peut avoir tous des opinions différentes...

Mme Sandrine LAFONT

La science.

M. le Maire

C'est un problème, mais ce n'est pas la Commune qui pourra agir. Il y a des organismes internationaux qui ont déjà beaucoup de difficultés à s'entendre sur la planète. Il y a des conventions internationales qui ont lieu tous les jours avec d'autres moyens que ce qu'on peut avoir, je suis désolé, on est une commune de 4 500 habitants. L'environnement, on s'en rend compte tous les jours. Quand on fait des économies d'énergie, je pense qu'on s'en préoccupe, quand on plante des végétaux on s'en préoccupe, quand on fait des plantes raisonnées, on s'en préoccupe, donc je passe au point suivant. Merci. Non, je passe au point suivant.

Mme Sandrine LAFONT

Non, cela n'a rien à voir. La formation, c'est le point qui est identifié comme un point de départ de la mutation qu'on va avoir à faire.

M. le Maire

D'accord. Question suivante, une question détaillée sur le DOB, on en terminera là, Vincent.

M. Vincent GAROUSTE

Oui. Donc chapitre 67, résultat 57 % seulement. Donc c'est une bonne nouvelle, puisque c'est un budget exceptionnel qui a été... qui aurait dû quand être utilisé en cas de difficultés, notamment le Covid. Donc on n'en a pas eu besoin en totalité. C'est une bonne nouvelle. Le chapitre 24, produits des cessions foncières. Donc c'est un chapitre destiné aux mouvements d'ordre. Il y a des cessions de terrains. Il doit être budgétairement ouvert, mais il ne fait pas l'objet d'une réalisation in fine. Son taux de réalisation est donc de 0 %, mais les cessions prévues ont bien été opérées. C'est une opération d'ordre. Le... pardon. Le produit de fonctionnement est de 100 000 €. Alors cela, c'était marqué par contre dans le DOB. C'est en prévision de la recette de la taxe d'habitation pour les terrains devenus constructibles.

Mme Claire COMBA

Tu peux répéter ? Je n'ai pas compris.

M. Vincent GAROUSTE

La taxe d'aménagement.

Mme Claire COMBA

Pardon ?

Mme Sandrine LAFONT

La taxe d'aménagement. On a compris, après.

M. le Maire

Voilà. Donc on va terminer sur le DOB. Alors je vais demander à ce qu'on vote sur le DOB.

Mme Sandrine LAFONT

Et alors, on a le droit de...

M. le Maire

On a fini, quand même, on a répondu à vos questions, il n'y en a pas d'autres, des écrites.

Mme Sandrine LAFONT

Non, mais c'est soumis à délibération, donc on peut discuter. Sur le centre-bourg, pardon, le parc, qu'est-ce que... on en est où et j'ai vu qu'il y avait 140 000 €, enfin, 150 000 € en 2023, je ne sais plus combien. On est à la totalité. C'est quoi le planning ? On en est où, le Parc ?

M. le Maire

On va en parler dans le budget, aussi, on est dans le DOB. Le budget, c'est le mois prochain.

Mme Sandrine LAFONT

Le DOB sert à préparer le budget.

Une élue

Cela ne se vote pas.

M. le Maire

Non, on vote sur le fait que...

M. Vincent GAROUSTE

On vote sur le fait qu'on a fait un débat.

Discussions croisées inintelligibles

Mme Sandrine LAFONT

Mais en gros dans celui de....

Mme Claudine GAMBET

Alors, sur le parc, je vous ai parlé tout à l'heure de l'incidence des travaux, qui seront à faire sur l'assainissement des murs de la mairie. Donc il y a eu une modification, donc cela... cela ralentit le projet. Donc aujourd'hui, on a une première esquisse, mais, voilà, on a même suspendu la mission un certain temps pour soulever cette question de l'assainissement. Donc on aura encore des études en 2023 et probablement... enfin, vraiment, c'est très difficile de répondre aujourd'hui, mais il y aura peut-être un début de réalisation, mais ce sera plutôt en 2024.

M. le Maire

Donc on termine sur le DOB, le débat a lieu. Ce qu'il faut retenir surtout, c'est qu'on a un programme d'investissement qui est ambitieux et qu'on n'augmente pas la fiscalité de la taxe foncière pour les habitants. Donc je vous demande de voter sur le fait qu'on ait eu ce débat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 voix pour et 3 contre PERON, LAFONT, COMBA),

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-09

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Pins-Justaret a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 12 avril 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-04, en date du 12/04/2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Pins-Justaret,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de [Nom de votre Collectivité], afin que [Nom de votre Collectivité] puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

M. le Maire

Sur le point suivant, on va passer vite sur l'AFL, puisque c'est... on revote des choses, donc on va aller assez vite. L'AFL, c'est une garantie d'emprunt. Donc on a fait un emprunt à 1,39, il en a parlé. Donc on est obligé d'être actionnaires de l'AFL. Donc on a prévu de payer dans 5 ans 4 800 €. Cette année, on repaye 4 800 €.

Il nous restera encore trois ans à payer et en fait, on devient actionnaire de l'AFL pour avoir des prêts à taux bonifié, enfin, j'espère. Et c'est là où on ira emprunter pour les... pour les écoles s'ils sont meilleurs que les autres organismes à qui on demandera de nous faire une proposition d'emprunt. Voilà. Donc je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

- Décide que la Garantie de la Commune de Pins-Justaret est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Pins-Justaret est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Commune de Pins-Justaret pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Pins-Justaret s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Pins-Justaret au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire de Pins-Justaret ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Pins-Justaret, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire de Pins-Justaret à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACTED SÉISME TURQUIE/SYRIE

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie le 6 février dernier, la commune de Pins-Justaret se mobilise afin de soutenir les familles des victimes du séisme où près de 50 000 personnes ont perdu la vie.

Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en soutien du peuple turc et syrien est proposée au vote du conseil Municipal (article 65888)

M. Francis ORTIGOZA

Subvention exceptionnelle : aide aux victimes du séisme en Turquie, Syrie. En préalable, je rappelle que ce séisme a fait plus de 50 000 morts, 45 000 en Turquie et 6 000 en Syrie. Donc le violent tremblement de terre qui a frappé le 6 février la Syrie et la Turquie est le plus puissant dans la région depuis près de cent ans et il survient au pire moment possible pour les enfants et leurs familles, déjà fragilisées par un hiver rigoureux et une grande précarité économique. Les équipes de ACTED sur le terrain s'affairent depuis les premières heures de la catastrophe à apporter une aide d'urgence aux dizaines de milliers de victimes, fournir des abris aux familles privées de toit, équiper les cliniques en médicaments et en matériel, distribuer des vêtements chauds et de l'eau et rétablir les installations sanitaires, aider à identifier les enfants séparés de leurs parents et leur apporter protection et soutien psychologique. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser à ACTED une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir son action des victimes de ce séisme.

M. le Maire

Ce n'est pas une somme énorme, mais c'est un geste. Si toutes les communes font pareil, cela serait bien. Je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association ACTED pour des interventions en soutien aux peuples tures et syriens affectés par les conséquences du tremblement de terre du 6/02/2023.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-11

Avance sur subvention Pour l'Association Pins Just' en Fêtes – Comité des Fêtes

Avec la levée au 01/02/2023 des dernières restrictions liées au COVID 19, le programme d'animations de la Commune par le comité des Fêtes Pins Just' en Fêtes retrouve de l'ampleur. Après une année 2022 plutôt modeste, la trésorerie de l'association n'est pas assez élevée pour supporter l'organisation de manifestation au premier semestre, l'association a donc demandé à la Commune de lui verser une avance sur la subvention 2023 qui ne sera votée que lors du budget primitif (prévu le 5 avril prochain).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du programme d'action et du budget prévisionnel de délibérer pour décider de verser à l'association Pins Just' en Fêtes une avance sur subvention 2023 de 5 000 € (article 65748)

Mme Catherine PEREZ

Avec la levée au 1^{er} février 2023 des dernières restrictions liées au COVID 19, le programme d'animations de la Commune par le comité des Fêtes Pins Just' en Fêtes retrouve de l'ampleur. Après une année 2022 plutôt modeste, la trésorerie de l'association n'était pas assez élevée pour supporter l'organisation de manifestation au premier semestre 2023. L'association a donc demandé à la Commune de lui verser une avance sur la subvention 2023 qui ne sera votée que lors du budget primitif prévu le 5 avril prochain. Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du programme d'action et du budget prévisionnel, de délibérer pour décider de verser à l'association Pins Just' en Fêtes une avance de subvention de 2023 de 5 000 €.

M. le Maire

Je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

DÉCIDE d'accorder à l'association Pins Just' en Fêtes une avance sur subvention 2023 d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-12

Échange Foncier avec les consorts Nieucel

Par délibération n° 2022-02-11 du 06/04/22, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la Commune à la société SQCI Les Parcs aménageurs, des terrains cadastrés (AX 112, AX 80, AX113).

À l'occasion de la préparation de l'acte définitif, l'acquéreur a fait procéder à un relevé de géomètre des terrains concernés et celui-ci a montré que des clôtures d'une propriété riveraine des terrains communaux (propriété Nieucel cadastrée AX 79) ont mal été implantées par rapport aux limites définies par le plan de division et de bornage établi en 1984.

Deux clôtures situées en limites des parcelles communales présentent un écart d'alignement par rapport au parcellaire l'une dans un sens et l'autre dans l'autre.

La Commune aurait pu demander au tiers de rectifier l'implantation physique pour la mettre en cohérence avec les limites de propriétés, mais cela aurait engendré des dépenses importantes pour le tiers, des délais significatifs alors même que d'autre part l'implantation physique actuelle ne gêne en rien le projet puisque ces espaces sont destinés à rester non bâtis.

Il a donc été proposé aux consorts Nieucel un échange de foncier permettant de rectifier les limites cadastrales en les ajustant sur les limites physiques constatées. Cet échange n'est pas équilibré puisque la propriété empiète de 27 m² sur le domaine communal et est en retrait de 23 m² par rapport au domaine communal. L'échange est prévu au prix de 85 € du m² conduisant à un solde en faveur de la commune de 340 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de cet échange foncier, d'approuver le prix de l'échange et le solde et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange.

Mme Claudine GAMBET

Malheureusement... en fait, c'est un point mineur, mais c'est un petit peu compliqué, donc je vais vous lire la délibération directement. Par délibération n° 2022-02-11 du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la Commune à la société SQCI Les Parcs aménageurs, des terrains cadastrés AX 112, AX 80, AX113. Bon, c'est ce qu'on appelait, il y a un certain temps, projets de lotissements communs. À l'occasion de la préparation de l'acte définitif, l'acquéreur a fait procéder à un relevé de géomètre des terrains concernés et celui-ci a montré que des clôtures d'une propriété riveraine des terrains communaux, donc la propriété Nieucel cadastrée AX 79, ont mal été implantées par rapport aux limites définies par le plan de division et de bornage établi en 1984. Deux clôtures situées en limites des parcelles communales présentent un écart d'alignement par rapport aux parcellaires, l'une dans un sens et l'autre dans l'autre. Donc la Commune aurait pu demander au tiers de rectifier l'implantation physique pour la mettre en cohérence avec les limites de propriétés, c'est-à-dire, en fait, faire des... supprimer la clôture des propriétaires, mais cela aurait forcément engendré des dépenses importantes pour le tiers, des délais significatifs, alors même que d'autre part, l'implantation physique actuelle ne gêne en rien le projet, puisque ces espaces sont destinés à rester non bâtis. Il a donc été proposé aux consorts Nieucel un échange de foncier permettant de rectifier les limites cadastrales en les ajustant sur les limites physiques constatées. Cet échange n'est pas équilibré puisque la propriété empiète de 27 m² sur le domaine communal et est en retrait de 23 m² par rapport au domaine communal. L'échange est prévu au prix de 85 € du m² conduisant à un solde en faveur de la commune de 340 €. J'espère que vous comprenez. Il est

proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de cet échange foncier, d'approuver le prix de l'échange et le solde et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange. Il y avait une question écrite là-dessus... C'est l'objet de... de ta question ?

Mme Sandrine LAFONT

Il y avait sur...

Mme Claire COMBA

Qu'elle est...

Mme Sandrine LAFONT

Vas-y.

Mme Claire COMBA

La destination de ce bout de terrain dans l'immédiat ? Le...

Mme Claudine GAMBET

Quel bout de terrain ? La parcelle que vous avez indiquée ?

Mme Claire COMBA

AX80.

Mme Claudine GAMBET

Alors, la parcelle 94 et la 107 sont des parcelles... c'était une propriété de la Commune pour un sixième à l'usage de passage. Donc ces parcelles-là ne sont pas vendues, mais ce droit... ce droit de passage...

Mme Claire COMBA

Excuse-moi, tu parles de quelle...

Mme Claudine GAMBET

Je réponds à votre question qui avait été posée oralement, parcelles 94 et 107.

Mme Sandrine LAFONT

Elle est sur le chemin.

Mme Claire COMBA

Ah, tu es sur l'autre.

Mme Claudine GAMBET

Voilà. C'est un triangle. Donc ce droit est indissociable de la parcelle qui a été vendue au promoteur du lotissement. C'est ce que décrit le notaire.

Mme Sandrine LAFONT

Pourquoi ?

Mme Claudine GAMBET

Parce que c'est une mutation. Elle est indissociable des autres terrains.

Mme Claire COMBA

La parcelle... la parcelle communale...

Mme Claudine GAMBET

Les parcelles 94 et 107, elles ne seront pas construites et sont indissociables de la vente...

Mme Claire COMBA

La parcelle... les parcelles A94 et AX107, c'est l'impasse du Vigne ? On est bien d'accord ?

Mme Claudine GAMBET

Oui, c'est là qu'il y a le droit de passage, c'est ce que je vous ai mis. C'est la propriété de la Commune pour un sixième à l'usage de passage. Voilà. Et cela, c'est indissociable de la vente. Donc ces terrains-là sont... sont dans la... dans l'opération générale.

Mme Sandrine LAFONT

Lié à l'AX80 qui débouche dessus, c'est cela ?

Mme Claudine GAMBET

Oui, mais non, cela reste... cela reste un... une parcelle à un sixième pour du passage. Donc ce n'est absolument pas constructible.

Mme Claire COMBA

Mais... mais l'impasse du Vigne, elle n'est pas que pour du passage piéton ?

Mme Claudine GAMBET

Mais ce n'est pas que l'impasse du Vigne, c'est... ce sont deux parcelles qui, qui sont en haut de l'impasse du Vigne.

Mme Sandrine LAFONT

Non on parlait de...

Mme Claudine GAMBET

Bon, écoutez, je pense que vraiment personne ne va rien comprendre à cela. On n'a pas le plan sous les yeux et cela... je suis à votre disposition pour regarder cela. Mais là... c'est... c'est vraiment. Voilà. Ce sont des questions, je vous les montrerai, mais...

M. le Maire

Il ne nous reste que quelques points, si on pouvait essayer d'avancer.

Mme Sandrine LAFONT

Je voudrais dire pourquoi on va voter non pour cet échange foncier. Alors, nous sommes pour cette régularisation en tant que telle, puisqu'effectivement, autant... autant rectifier sur là où sont les murets, etc. Par contre, comme on a compris que cette régularisation, elle est nécessaire pour la vente du terrain communal et que nous sommes opposés à avoir empiété sur le terrain de foot avec la vente du terrain communal. Je ne sais pas si c'est clair. C'est-à-dire que dans l'opération au promoteur, il y a l'amputation du terrain de foot. On n'a jamais compris pourquoi on allait faire des terrains privés sur un terrain de foot qui servait à tout le monde. On pouvait très bien vendre le terrain communal pour le lotissement sans vendre la partie à l'école du terrain de foot.

M. le Maire

C'est un autre sujet.

Mme Sandrine LAFONT

Donc à partir du moment où on est contre cela, on va voter contre cet échange de parcelles parce que ce sera un moyen... voilà.

M. le Maire

Je vous propose de voter. Donc qui est contre ?

Mme Sandrine LAFONT

Et en plus, cela permettrait... je finis de lire. De plus, cela va permettre de créer un lotissement de plus sur la Commune au moment où se construisent déjà énormément de logements nouveaux, que ce soit des immeubles ou des lotissements. Il y a beaucoup de gens qui rouspètent en disant « Cela se construit de partout », et cela, on n'y peut rien parce que le PLU le permet, donc on ne peut rien faire contre. Donc le... on pouvait différer dans le temps cette construction du terrain communal pour attendre que la vague qui est en cours sur les terrains privés soit un peu effacée.

M. le Maire

C'est ton point de vue.

Mme Claire COMBA

Oui, c'est notre point de vue.

M. le Maire

Qui est contre ? On avance. Qui s'abstient ?

Mme Claire COMBA

Moi, je vote contre.

M. le Maire

Trois votes contre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 voix pour et 3 contre COMBA, LAFONT, PERON),

AUTORISE le principe d'un échange foncier avec les consorts Nieucel par lequel la Commune leur cède 27 m² et ceux-ci cèdent 23 m² à la commune.

APPROUVE le prix de l'échange fixé à 85 € du m² et le solde de 340 € (pour 4 m²) et le paiement des frais accessoires pour moitié par chacune des parties

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Sophie MAYNADIE.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-13

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial

Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer trois emplois permanents à temps complet d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

M. le Maire

On va avancer un peu plus vite. Créations de postes de titulaires. On avait des... des contrats PEC, Parcours Emploi Compétences, donc on est bien dans le but d'un Parcours Emploi Compétences, mais ce sont des gens qu'on a recrutés qui n'étaient plus dans le marché de l'emploi. Donc ce sont des gens qu'on a accueillis, qu'on a formés. Aujourd'hui, ces gens nous donnent satisfaction. Donc on envisage de les stagiairiser et c'est normal. Et on a recruté un contractuel aussi l'an dernier qui nous donne satisfaction, et on veut aussi le rendre stagiaire. Donc en fait, on va ouvrir trois postes pour recruter ces personnes qui donnent satisfaction. Donc je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mme Sandrine LAFONT

J'avais une question. Dans le DOB, il y a une... une absence longue, ou deux absences longue durée qui sont mentionnées...

M. le Maire

On l'a répété X fois, cela. C'est quelqu'un qui était en arrêt maladie du service du ménage, au niveau du ménage, et on l'a remplacé par un service extérieur. Et on l'a dit plein de fois. Donc on le redit.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

DÉCIDE la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial ;

PRÉCISE :

- que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-14

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
à compter du 1er janvier 2023**

La précédente convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion entrée en vigueur au 01/01/2020 a pris fin le 31 décembre 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- de reconduire notre adhésion au service retraite du Centre Départemental de Gestion, en adoptant les dispositions de la nouvelle convention entrant en vigueur au 01/01/2023, dont le projet a été préalablement transmis pour examen ;

Il précise qu'en notre qualité de commune affiliée nous relevons des conditions financières 1.

M. le Maire

Renouvellement des conventions retraite. Donc il a été proposé par le CDG31 de renouveler... de nous proposer une convention de prestation. Donc en fait, c'est une aide à la constitution d'un dossier de retraite. Donc on est en capacité de... on est en capacité nous-mêmes de faire ces dossiers de retraite, mais si on était en face d'un sujet compliqué et qu'on ait besoin de réunir des pièces, etc., donc on pouvait avoir l'aide du CDG. Donc si on ne l'utilise pas c'est gratuit, et sinon, on doit payer une somme qui est modique, qui est indiquée, au maximum de 149 € si on devait utiliser ce service supplémentaire, qu'on n'utilisera peut-être pas. Je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service retraite du Centre Départemental de Gestion 31 entrant en vigueur à compter du 01/01/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 :

Décision 2022-54 Convention avec la société Recyclivre

Décision 2022-55 Contrat de vérifications diverses avec la société PREVENSCOP

Décision 2022-56 DETR demande de subvention ALAE DETR 2023

Décision 2023-01 Contrat de formations avec la société PREVENSCOP

Décision 2023-02 Renouvellement de l'adhésion 2023 à l'AMF31

Décision 2023-03 Renouvellement de l'adhésion 2023 à Occitanie Livres et Lecture

Décision 2023-04 Renouvellement de l'adhésion 2023 à l'Association des Archivistes Français

Décision 2023-05 Renouvellement de l'adhésion 2023 au CUAMP

Décision 2023-06 Avenant au contrat de maintenance TK Ascenseurs

Décision 2023-07 Renouvellement de l'adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine

Décision 2023-08 Renouvellement de l'adhésion 2023 à Arbres et Paysages d'Autan

Décision 2023-09 Renouvellement de l'adhésion 2023 à la Société du Patrimoine du Muretain

Décision 2023-10 Renouvellement de l'adhésion 2023 à Rallumons l'Étoile

Décision 2023-11 Renouvellement de l'adhésion 2023 à l'Association des Petites Villes de France

Décision 2023-12 Demande de subvention FIPD 2023 – Vidéoprotection

Décisions 96-2022 à 102-2022 et 01/2023 à 10/2023 portant purge du droit de préemption.

M. le Maire

Il me reste à rendre compte des décisions. Il y en a un certain nombre, donc je vais aller vite. Donc il y a une convention avec la société Recyclivre, un contrat de vérifications diverses avec la société PREVENSCOP, la demande de subvention à ALAE DETR... Vous avez une grande partie de vos réponses qui sont dans cette délibération, qui était sur le site de la mairie depuis fin décembre.

Mme Sandrine LAFONT

C'est pour cela qu'on a posé les questions, parce qu'on l'a vu.

M. le Maire

D'accord. Donc tout cela, ce n'est pas notifié, donc aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre parce qu'on attend les notifications d'estimation. Contrat de formations avec la société PREVENSCOP, le renouvellement de l'adhésion à l'AMF31, une convention d'adhésion avec Occitanie Livres et Lecture... On adhère à l'Association des Archivistes de France... Renouvellement de l'adhésion au CUAMP, un contrat de maintenance avec des ascenseurs, adhésion à la Fondation du Patrimoine, à Paysages d'Autun, à la Société du Patrimoine du Muretain. Adhésion à Rallumons l'Étoile, à l'Association des Petites Villes de France et enfin, on fait une demande de subvention au FIPD pour la vidéoprotection. Voilà pour les décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire

Au niveau du droit de préemption... au niveau du droit de préemption, il y a un certain nombre, comme à chaque fois, de ventes sur la Commune. Alors, je ne trouve pas le descriptif... Ce sont des maisons individuelles et terrains nus, des appartements et des terrains nus, donc on n'a pas... la Commune n'a pas exercé à son droit de préemption sur ces différentes ventes. Il me reste à conclure. Donc la séance est levée. La prochaine séance, ce sera le 7...

Mme Sandrine LAFONT

La question orale sur la Bourdasse.

M. le Maire

Je finis sur mon propos. Sur la prochaine séance, donc elle sera le 5 avril 2023. On fera le SIA et le budget primitif. Et enfin, la semaine prochaine, on... ceux qui le souhaitent... on va inaugurer le panneau des maires qui est derrière vous. Donc ce sera avec l'ancienne municipalité, avec Jean-Baptiste CASSETTA, qui viendra inaugurer ce panneau, avec les maires qui ont été élus à Pins-Justaret depuis 2005. La question... Allez Claudine.

Mme Claudine GAMBET

C'est moi la dernière ? Bon, sur ce, sur le... vous avez des questions sur la rue de la Bourdasse. Donc le coût total des travaux de la rue de la Bourdasse, donc le bilan financier n'est pas... n'est pas totalement terminé, en attente des derniers financements du fonds de compensation de la TVA, et puis du paiement de la facture de protection finale à réaliser d'ici la fin du mois. Donc sur les subventions, nous attendons un retour du Département, également. Sur la question du... de la protection finale, dans le projet, le Muretain Agglo ne nous avait pas proposé de

faire... elle nous a proposé après la réalisation des travaux de faire un film pour protéger le revêtement, je dirais.

Donc nous avons finalement accepté de le faire, malgré le surcoût. Et cela va être fait dans les prochains jours.

Mme Sandrine LAFONT

Le budget, pardon, de la rue de la Bourdasse, du coup j'ai... j'ai zappé un morceau ? Le coût total, je comprends qu'il y a des subventions qu'on attend, mais...

Mme Claudine GAMBET

Oui, c'est... donc... vous avez posé une question sur le panneau, aussi. On n'avait pas mis le montant... le montant et les cofinancements, parce qu'on n'avait pas les cofinancements. Donc on a mis un coût... pour le coût final, donc... on se base sur les... on n'a pas le bilan totalement qui est finalisé.

M. Christopher PERON

Mais à l'heure actuelle, c'est quelle fourchette ? Avant... Quel est le montant actuel des travaux avant... avant subventions ? Avant perception des subventions ?

Mme Claudine GAMBET

Je ne l'ai plus en mémoire.

M. Christopher PERON

Parce que je me permets de faire la remarque d'être surpris qu'on ait fait un DOB avec beaucoup d'opérations, de chiffres bien précis, et on n'est pas capable à 80 % de dire quelle est la marge d'erreur sur le financement de cette rue.

Mme Claudine GAMBET

Ce n'est pas cela, c'est que je ne veux pas donner de bêtises.

M. Christopher PERON

C'est... c'est pour ça que je parle de fourchette, Claudine.

M. le Maire

Ce n'est pas nous qui payons, c'est l'Agglomération. C'est Agglomération qui paye. Le panneau qu'on a mis en bas de la rue, il est indiqué 600 000 €, vous avez dû le voir parce qu'il est resté quand même bien deux mois en bas de la rue. On l'a en photo si vous ne l'avez pas vu, un grand panneau qui était devant la salle de fête. Donc il y avait marqué 600 000 €, donc c'est le montant des travaux. Après, il y a des travaux d'étude qui se rajoutent dessus. Donc on va dire que l'enveloppe globale, elle va être aux alentours de 700... 720 000 €, je ne donne pas le détail, c'est l'enveloppe globale de travaux, avec les études et les travaux.

M. Christopher PERON

OK. Je souhaiterais que soit noté pour que lorsque cette enveloppe est définie... sera définie, qu'elle soit communiquée au groupe Pins-Justaret Durable en réponse.

M. le Maire

Non, elle sera communiquée à toute la population.

M. Christopher PERON

À tout le monde, oui, non, tout à fait, exactement.

Mme Claudine GAMBET

En tout cas, enfin... en tout cas, de toute façon, je crois qu'il y a encore quelque chose là-dessus le bulletin et on vous donnera un chiffre qui ne sera pas le chiffre complètement défini. Mais de toute façon, c'est de l'ordre de 500 000 €.

M. le Maire

Après, de toute façon...

Mme Sandrine LAFONT

La rue Sainte-Barbe, on s'attend à peu près la même chose ?

Mme Claudine GAMBET

Plus cher, un peu plus cher.

M. Christopher PERON

Elle est plus grande.

M. le Maire

De toute façon, vous avez vu...

Mme Claudine GAMBET

Plus d'aménagements.

M. le Maire

Vous avez vu avec les pistes cyclables, dès qu'on fait des travaux de voirie, cela coûte cher et malheureusement, il n'y a pas... il y a moins de subventions que pour les écoles. On a terminé. Donc voilà, il est 20h05. Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2023-01-01	MA – Groupement de commandes – pneumatiques
Délibération n° 2023-01-02	MA – Groupement de commandes – études géotechniques
Délibération n° 2023-01-03	MA – Groupement de commandes – Maîtrise d'œuvre de VRD
Délibération n° 2023-01-04	MA – Groupement de commandes – Travaux de VRD
Délibération n° 2023-01-05	MA – Groupement de commandes – Acquisition et maintenance de copieurs et imprimantes
Délibération n° 2023-01-06	MA – fonds de concours pistes cyclables
Délibération n° 2023-01-07	Gestion de l'EPJ – Convention tripartite
Délibération n° 2023-01-08	Débat d'orientations Budgétaires 2023
Délibération n° 2023-01-09	AFL – garantie 2023
Délibération n° 2023-01-10	Subvention exceptionnelle victimes du séisme Syrie Turquie
Délibération n° 2023-01-11	Subvention aux associations – Avance sur subvention 2023 pour l'association Pins Just'en Fêtes
Délibération n° 2023-01-12	Échange Foncier – Consorts Nieucel
Délibération n° 2023-01-13	Création de postes titulaires – Services techniques
Délibération n° 2023-01-14	CDG31 – Renouvellement de la convention retraite

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La secrétaire de séance,

Stéphanie MARTIN-RECUR

